

Restauration morphologique du lit des Usses -

Plaine de Bonlieu





Dossier de Déclaration d'Utilité Publique



le Département



N° d'Affaire ARI 15-131

Version 5.0 Novembre 2020

Restauration morphologique du lit des Usses Plaine de Bonlieu

Réf. ARI 15-131/DUP/Version 5.0 Novembre 2020



- > la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- > le Conseil Départemental de Haute-Savoie
- > l'Agence de l'Eau RMC
- > les collectivités membres du SMECRU







SOMMAIRE

PREAMI	BULE	ET CONTENU DU DOSSIER	4
DELIBE	RATI	ONS DU CONSEIL SYNDICAL	6
PIECE 1	: NO	OTICE EXPLICATIVE	15
1. HIS	STOR	IQUE ET DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	16
1.1.	His	torique du choix du projet	16
1.2.	Obj	ectifs du projet	17
1.3.	Des	scription sommaire du Projet	18
2. RA	ISON	S POUR LESQUELLES LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE A ETE RETENU	20
2.1.	Pro	jet prévu en phase PRE (décembre 2016)	20
2.1	.1.	Reméandrage	20
2.1	.2.	Maîtrise des érosions si besoin	20
2.1	.3.	Remobilisation des structures alluviales	22
2.1	.4.	Diversification des habitats aquatiques	22
2.2.	Pro	jet issu de la Phase AVP (septembre 2019)	22
2.2	.1.	Reméandrage	22
2.2	.2.	Maîtrise des érosions si besoin	23
2.2	3.	Remobilisation des structures alluviales	23
2.2	.4.	Diversification des habitats aquatiques	23
2.3.	•	rthèse	
2.4.	inci	dences sur les habitats naturels	24
2.5.	Cor	nclusion	27
3. PR	INCI	PAUX EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	27
-		TIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTAT RITOIRE	
4.1.	SDA	AGE RMC 2016-2021	30
4.2.	PGF	RI Rhône-Méditerranée 2016-2021	30
4.3.	Cor	ntrat de rivière des Usses	30
4.4.	SCo	oT Usses et Rhône	31
4.5.	SCo	oT du bassin annécien	31
4.6.	Cor	npatibilité avec les documents d'urbanisme	32
4.6	5.1.	Commune de Sallenôves	32
4.6	5.2.	Communes de Marlioz et Contamine-Sarzin	33
5. JUS	STIFI	CATION DE L'UTILITE PUBLIQUE	35
5.1.	Mai	ntien du profil en long	36

	5.2.	Recharge sédimentaire	37
	5.3.	Diversification des habitats naturels	38
	5.4.	Conclusion sur l'utilité publique du projet	38
6.	INS	TRUCTION DE L'ENQUETE ET TEXTES APPLICABLES	39
	6.1.	Objet et conditions de l'enquête	39
	6.2.	Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération	39
	6.2.	1. L'enquête publique	39
	6.2.	2. A l'issue de l'enquête publique	40
	6.3.	La déclaration de projet	40
	6.4.	Autres procédures	40
	6.4.	1. Evaluation environnementale	40
	6.4.	2. Evaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	41
7.	LES	TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE	41
ΡI	ECE 2	: DEMANDEUR	43
ΡI	ECE 3	: LOCALISATION DU PROJET	44
ΡI	ECE 4	: PLAN GENERAL DES TRAVAUX	46
ΡI	ECE 5	: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES	49
1.	DES	CRIPTION ET ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT DES OPERATIONS	50
	1.1.	Reméandrage	50
	1.2.	L'aménagement d'une zone humide au niveau de l'actuelle plateforme de dé d'engins et matériaux	
	1.3.	Maîtrise des érosions si besoin	52
	1.4.	Remobilisation des structures alluviales	53
	1.5.	Diversification des habitats aquatiques	54
	1.6.	Gestion de la végétation	56
2.	PRE	SENTATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX	56
	2.1.	Période de réalisation des travaux	56
	2.2.	Description sommaire des travaux	57
	2.3.	Maîtrise foncière	58
ΡI	ECE 6	: APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	59
1.	COL	JT DES TRAVAUX	60
2.	EST	IMATION DU MONTANT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	61
3.	EST	IMATION SOMMAIRE DES ACQUISITIONS FONCIERES	62
4.	COL	ITS GLOBAUX	63
Δ١	INEXE	\$	64

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Marques d'incision du lit sur le secteur d'étude (HYDRETUDES, 2016)16
Figure 2 : Scénario proposé en phase PRE pour la restauration des Usses au niveau de la plaine de Contamine-Sarzin21
Figure 3: Plan de zonage du PLU de Sallenoves33
Figure 4: Localisation des enjeux36
Figure 5 : Comparaison des hauteurs d'eau en Q100 au niveau de la zone de dépôt de matériaux avant-projet (gauche) et en phase projet (droite)36
Figure 6: Illustration de l'incision du lit (HYD, 2016)37
Figure 7 : Mise en place d'un bras diachrone sur le secteur de confluence des Petites Usses
Figure 8 : Plan de la zone humide52
Figure 9: lits de plants et plançons sur berge de l'Oignin à Brion53
Figure 10: Tronçon subrectiligne et homogène sur la partie aval des Usses54
Figure 11: Méandre au niveau à l'aval de la confluence avec les petites Usses54
Figure 12: Diversification du lit mineur (épis, blocs et souches en pied de berge) sur le Lange à Martignat (01)55
Figure 13: Diversification du lit mineur (demi-seuil) sur le Guiers Vif aux Echelles (73)55
Figure 14 : Localisation des travaux de diversification des habitat (Géoportail)56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des chiffres principaux entre la phase PRE et la phase AVP	24
Tableau 2 : Habitats impactés entre la phase PRE et AVP	24
Tableau 3 : Synthèse des mesures ERC mises en place	28
Tableau 4 : Compatibilité avec le SCoT Usses et Rhône	31
Tableau 5 : Compatibilité avec le SCoT du Bassin annécien	32
Tableau 6 : Compatibilité avec le PLUi	33
Tableau 7 : Parcelles publiques	62
Tableau 8 : Références à l'avis des domaines	62
Tableau 9 : Coûts globaux	63

PREAMBULE ET CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier s'inscrit dans la procédure d'enquête publique unique pour le projet de restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves.

Il est composé des pièces relatives à la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L.121-1 du Code de l'Expropriation.

Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- ➤ Pièce 1 : Notice explicative
- > Pièce 2 : Demandeur
- > Pièce 3 : Localisation du projet
- Pièce 4 : Plan général des travaux
- Pièce 5 : Caractéristiques principales des ouvrages
- Pièce 6 : Appréciation des dépenses

Le projet fait également l'objet :

- > d'un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement
- d'une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative

Séance du 1^{er} juillet 2019

Délibération N°2019-07-01

Nombre de délégués : En exercice: 16 Délégués présents : 9 Suppléants (avec voix): 0 Suppléants (sans voix): 0 Pouvoirs:

Titulaires excusés: 1 Titulaires absents: 6 10

Votes exprimés :

L'an deux mille dix-neuf

Le 1er juillet 2019 à dix-huit heures trente minutes

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ

1 1 JUIL

Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2019

DELEGUES PRESENTS:

Délégués titulaires: Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur André BOUCHET.

Délégués suppléants : RAS

DELEGUES EXCUSES: Monsieur Franck GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)

DELEGUES ABSENTS: Monsieur Jean Doué, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

OBJET: DELIBERATION DE PRINCIPE: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE « RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES - PLAINE DE BONLIEU » (FA.VB1.2.DF4)

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- L.214-1 à L.214-11 et R.214.1 et suivants relatifs à la nomenclature et aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;
- L.122-1 et suivants et R122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale:
- L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à la demande d'autorisation environnementale;
- L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement;

Vu l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le Code Forestier, notamment l'article L.341-1, et l'arrêté préfectoral n°2011034-0005 du 3 février 2011 portant sur les demandes d'autorisation préalables aux défrichements,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

- L11-1 à L11-8 portant sur la déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité;
- L.121-1 portant sur l'autorité compétente pour la déclaration d'utilité publique ;
- R.112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique :

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2018-ARA-DP-01533, faisant suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas pour le présent projet, concluant que la

réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, notamment du fait que les impacts du projet sur l'environnement sont traités au sein de l'étude d'incidence environnementale (pièce 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale),

Monsieur le Président rapporte l'exposé suivant :

Acteurs et planning:

La fiche-action VB 1.1. DF4 du Contrat de Rivières, concerne un projet de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves).

Le présent projet est sous maitrise d'ouvrage du SMECRU.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est réalisée par le bureau d'études Hydrétudes (marché n°2015-06, notifié le 29-02-2016).

La phase avant-projet a été réalisée en 2018 et deux réunions de comité technique / de pilotage ont permis de valider les travaux à réaliser sur ce secteur.

La phase projet de la maîtrise d'œuvre qui suivra, sera lancée à l'automne 2019 et amènera à l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises en vue des travaux.

Les travaux devraient commencer en 2020 et se terminer en 2020 ou 2021, selon les délais de procédures réglementaires relatives à l'environnement et relatives à la maitrise foncière.

Contexte d'intervention et problématique :

Les phénomènes suivants ont été mise en exergues sur ce secteur des Usses :

- Une perte progressive de la mobilité latérale de la rivière des Usses,
- Une forte incision du lit,
- Une uniformisation des faciès d'écoulement sur la zone aval,
- Un mauvais transit sédimentaire,
- La présence et la généralisation de la Renouée du Japon, espèce invasive.

Le principe prédominant du projet est l'amélioration de la recharge sédimentaire, l'amélioration de son transfert vers l'aval, ainsi que l'amélioration de la diversification des faciès. Cela par le biais de travaux déclencheurs de modifications hydrauliques tout le long de ce tronçon du cours d'eau, couplés à des mesures de gestion et d'accompagnement sur plus long terme.

Rappel des objectifs du projet :

Au regard des problématiques soulevées, le projet vise les objectifs suivants :

- La restauration de la dynamique et de la fonctionnalité de la rivière en favorisant/restaurant sa mobilité latérale et en recréant une sinuosité, permettant de restaurer une activité d'érosion et de dépôt,
- La stabilisation du profil en long,
- L'amélioration des habitats de ce cours d'eau entre la confluence des Petites Usses et le pont de Contamine-Sarzin :
 - Par la diversification des habitats qu'ils soient aquatiques (pose de blocs de diversification, création de caches et de lieux de refuge pour les poissons) ou terrestres (pérennisation des milieux à caractère humide sur le secteur de la plateforme actuelle de dépôt d'engins et matériaux, plantations d'hélophytes et de ligneux arboricoles et arbustifs, entretien à terme visant à favoriser les strates arboricoles et arbustives),
 - o Et par la gestion en phase travaux de la problématique des espèces invasives et notamment de la Renouée du Japon,
- La sécurisation des enjeux en aval, du fait de l'élargissement de l'espace de mobilité sur le secteur de la plaine de Bonlieu.

Contenu du projet :

Le projet technique comprendra:

- La création d'un méandre,
- La création de 4 bras diachrones dont un au droit de l'actuel lit des Usses,
- La création d'une zone humide,
- La diversification des habitats aquatiques sur le secteur aval du site.

Le projet comprend également un traitement de la Renouée du Japon, qui a fortement colonisé ce tronçon de cours d'eau. Les matériaux contaminés par cette espèce invasive seront enfouis sous le niveau d'eau et substitués par des matériaux seins issus des creusements pour la mise en place de la zone humide ou du futur lit mineur.

Estimation du coût:

Le coût du projet est estimé à 490 000 € HT. Ce montant comprend : la création d'un méandre, la création de 4 bras diachrones, la création d'une de zone humide, le traitement de la Renouée, ainsi que les suivis environnementaux poste travaux.

Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans l'enveloppe financière de travaux susmentionnée.

Présentation des dossiers réglementaires en vue de la réalisation des travaux :

L'étude d'incidence environnementale du projet a permis de déterminer les enjeux du site et les impacts du projet sur le contexte humain, le contexte abiotique et le contexte biotique.

Ci-dessous la liste des dossiers réglementaires à déposer auprès des services de l'Etat en amont des travaux :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »),
- Une demande d'autorisation de défrichement : la mise en place des différents aménagements nécessite le défrichement d'environ 2 ha. Ce défrichement sera compensé en partie par des mesures de replantations et revégétalisations des berges,
- Une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation: l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-578 a prorogé jusqu'en 2020 la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) relative au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort, qui permet d'accéder et de réaliser les travaux sur des parcelles privées.
 - Néanmoins, la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et à leur entretien n'étant pas totalement assurée. Le projet nécessite une déclaration d'utilité publique.
- Un dossier d'Enquête Parcellaire, identifiant et décrivant les parcelles concernées par la procédure d'expropriation (cf. dossier DUP),
- Selon les Plans Locaux d'Urbanisme actuellement en vigueur (Marlioz et Sallenôves) une Mise En Compatibilité du PLU (MECPLU) de Marlioz s'avèrerait nécessaire: une partie des boisements concernés par les travaux et nécessitant un défrichage préalable sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de L.113 1 du Code de l'Urbanisme dans le PLU de Marlioz en vigueur actuellement.

Monsieur le Président poursuit l'exposé en expliquant que la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) procède actuellement à l'établissement de ses PLUI (PLUI Val des Usses, PLUI Pays de Seyssel et PLUI Semine). A cet effet, les projets de PLUI ont été arrêtés le 12 juin dernier. Ces projets seront : 1- dans le courant de l'été 2019, mis en

consultation auprès des partenaires publics associés, 2- à l'automne soumis à enquête publique, 3- Approuvés en fin d'année 2019 ou début d'année 2020.

L'EBC, situé sur ma commune de Marlioz, et actuellement concerné par les travaux sera vraisemblablement remplacé par un nouveau règlement. La réalisation d'un dossier de MECPLU ainsi que son objet sont donc encore à valider, une fois les PLUI étudiés.

Prochaines étapes:

Le SMECRU souhaite lancer les différents dossiers réglementaires en vue des travaux de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu. Au regard des démarches d'urbanisme actuellement en cours sur le territoire de la CCUR, il apparait nécessaire que le dépôt et l'instruction des dossiers réglementaires du SMECRU n'entravent pas le bon déroulement de l'instruction de la CCUR.

Il est donc proposé que soient déposés les dossiers susmentionnés pour instruction interne auprès des services de l'Etat. Ces dossiers feront référence aux PLUs en vigueur ainsi qu'au PLUIs en cours de révision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical du SMECRU est invité à échanger sur la réalisation de ces dossiers réglementaires et sur le démarrage d'une phase de négociation amiable dans l'objectif d'assurer une maîtrise foncière sur l'emprise du projet, cela en partenariat avec les communes et communautés de communes concernées, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration morphologique du lit des Usses en Plaine de Bonlieu.

Le Comité Syndical n'ayant pas encore pu prendre connaissance de l'ensemble de ces documents et une réunion de présentation étant prévue avec les Communes et Communautés de Communes concernées par les travaux étant prévue le 12/07/2019, le Comité Syndical est invité à débattre du sujet et dans l'optique décide de prendre une délibération de principe autorisant le Président pour le montage des dossiers réglementaires relatifs au projet de « restauration morphologique du lit des Usses – Plaine de Bonlieu » (FA : VB.1.2 DF4)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses Plaine de Bonlieu »
- AUTORISE la réalisation du dossier de demande d'autorisation de défrichement, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »
- AUTORISE la réalisation du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses Plaine de Bonlieu »
- AUTORISE la réalisation du dossier d'enquête parcellaire, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses Plaine de Bonlieu »
- AUTORISE le démarrage des démarches liées à l'obtention de la maîtrise foncière, relatives au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses -Plaine de Bonlieu »

- **AUTORISE** plus généralement Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture d'Annecy le______
Et de sa publication le ______

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrativo

Le Président, Christian BUNZ

ARRIVE E TUSSES A

Séance du 1er juillet 2019 Mute SANON

Page 4/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du 15 novembre 2019

Délibération N°2019-11-02

Nombre de délégués :

En exercice : 16
Délégués présents : 11
Suppléants (avec voix) : 0
Suppléants (sans voix) : 0
Pouvoirs : 0
Titulaires excusés : 1
Titulaires absents : 4

L'an deux mille dix-neuf
Le 15 novembre 2019 à dix-huit heures trente minutes

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ

Votes exprimés :

Date de convocation et d'affichage: 08 novembre 2019

DELEGUES PRESENTS:

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

Délégués suppléants: RAS.

DELEGUES EXCUSES: Monsieur François RICHER.

11

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur Jean Doué, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Michel DE

REYDET, Monsieur Jacky DURET.

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LE DEPOT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE « RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES - PLAINE DE BONLIEU » (FA.VB1.2.DF4)

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- L.214-1 à L.214-11 et R.214.1 et suivants relatifs à la nomenclature et aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;
- L.122-1 et suivants et R122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à la demande d'autorisation environnementale :
- L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

VU le Code Forestier, notamment l'article L.341-1, et l'arrêté préfectoral n°2011034-0005 du 3 février 2011 portant sur les demandes d'autorisation préalables aux défrichements,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

- L11-1 à L11-8 portant sur la déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité;
- L.121-1 portant sur l'autorité compétente pour la déclaration d'utilité publique ;
- R.112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2018-ARA-DP-01533, faisant suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas pour le présent projet, concluant que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, notamment du fait que

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative

1 3 DEC. 2019

4

les impacts du projet sur l'environnement sont traités au sein de l'étude d'incidence environnementale (pièce 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale),

Monsieur le Président rapporte l'exposé suivant :

Acteurs et planning:

La fiche-action VB 1.1. DF4 du Contrat de Rivières, concerne le projet de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves).

Le présent projet est sous maitrise d'ouvrage du SMECRU.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est réalisée par le bureau d'études Hydrétudes (marché n°2015-06, notifié le 29-02-2016).

La phase avant-projet a été réalisée en 2018 et deux réunions de comité technique / de pilotage ont permis de valider les travaux à réaliser sur ce secteur.

La phase projet de la maîtrise d'œuvre qui suivra, sera lancée prochainement et amènera à l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises en vue des travaux.

Les travaux devraient commencer en 2020 et se terminer en 2020 ou 2021, selon les délais de procédures réglementaires relatives à l'environnement et relatives à la maitrise foncière.

Contexte d'intervention et problématique :

Les phénomènes suivants ont été mis en exergues sur ce secteur des Usses :

- Une perte progressive de la mobilité latérale de la rivière des Usses,
- Une forte incision du lit,
- Une uniformisation des faciès d'écoulement sur la zone aval,
- Un mauvais transit sédimentaire,
- La présence et la généralisation de la Renouée du Japon, espèce invasive.

Le principe prédominant du projet est l'amélioration de la recharge sédimentaire, l'amélioration de son transfert vers l'aval, ainsi que l'amélioration de la diversification des faciès. Cela par le biais de travaux déclencheurs de modifications hydrauliques tout le long de ce tronçon du cours d'eau, couplés à des mesures de gestion et d'accompagnement sur plus long terme.

Rappel des objectifs du projet:

Au regard des problématiques soulevées, le projet vise les objectifs suivants :

- La restauration de la dynamique et de la fonctionnalité de la rivière en favorisant/restaurant sa mobilité latérale et en recréant une sinuosité, permettant de restaurer une activité d'érosion et de dépôt,
- La stabilisation du profil en long,
- L'amélioration des habitats de ce cours d'eau entre la confluence des Petites Usses et le pont de Contamine-Sarzin :
 - Par la diversification des habitats qu'ils soient aquatiques (pose de blocs de diversification, création de caches et de lieux de refuge pour les poissons) ou terrestres (pérennisation des milieux à caractère humide sur le secteur de la plateforme actuelle de dépôt d'engins et matériaux, plantations d'hélophytes et de ligneux arboricoles et arbustifs, entretien à terme visant à favoriser les strates arboricoles et arbustives),
 - Et par la gestion en phase travaux de la problématique des espèces invasives et notamment de la Renouée du Japon,
- La sécurisation des enjeux en aval, du fait de l'élargissement de l'espace de mobilité sur le secteur de la plaine de Bonlieu.

Contenu du projet :

Le projet technique comprendra:

- La création d'un méandre,
- La création de 4 bras diachrones dont un au droit de l'actuel lit des Usses,
- La création d'une zone humide,
- La diversification des habitats aquatiques sur le secteur aval du site.

Le projet comprend également un traitement de la Renouée du Japon, qui a fortement colonisé ce tronçon de cours d'eau. Les matériaux contaminés par cette espèce invasive seront enfouis sous le niveau d'eau et substitués par des matériaux seins issus des creusements pour la mise en place de la zone humide ou du futur lit mineur.

Estimation du coût :

Le coût du projet est estimé à 490 000 € HT. Ce montant comprend : la création d'un méandre, la création de 4 bras diachrones, la création d'une de zone humide, le traitement de la Renouée, ainsi que les suivis environnementaux poste travaux.

Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans l'enveloppe financière de travaux susmentionnée.

Présentation des dossiers réglementaires en vue de la réalisation des travaux :

L'étude d'incidence environnementale du projet a permis de déterminer les enjeux du site et les impacts du projet sur le contexte humain, le contexte abiotique et le contexte biotique.

Ci-dessous la liste des dossiers réglementaires à déposer auprès des services de l'Etat en amont des travaux :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »),
- Une demande d'autorisation de défrichement : la mise en place des différents aménagements nécessite le défrichement d'environ 2 ha. Ce défrichement sera compensé en partie par des mesures de replantations et revégétalisations des berges,
- Une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation: l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-578 a prorogé jusqu'en 2020 la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) relative au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort, qui permet d'accéder et de réaliser les travaux sur des parcelles privées.
 - La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et à leur entretien n'est pas totalement assurée à ce jour. Une démarche de maîtrise foncière des terrains par négociation amiable (mission avec le prestataire TERACTEM) est actuellement en cours. Cependant, une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des parcelles qui ne seront pas acquises via les négociations amiables.
- Un dossier d'Enquête Parcellaire, identifiant et décrivant les parcelles concernées par la procédure d'expropriation (cf. dossier DUP),

Selon les Plans Locaux d'Urbanisme actuellement en vigueur (Marlioz et Sallenôves) une Mise En Compatibilité du PLU (MECPLU) de Marlioz s'avèrerait nécessaire : une partie des boisements concernés par les travaux et nécessitant un défrichage préalable sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de L.113 - 1 du Code de l'Urbanisme dans le PLU de Marlioz en vigueur actuellement.

Cependant, le PLUi Val des Usses arrêté par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) le 12 juin dernier, ne prévoit plus d'EBC. A ce titre, et après consultation des services instructeurs de la Préfecture, **un dossier de MECPLU n'est plus nécessaire**. Le dossier de DUP sera instruit par les services instructeurs en l'état. L'enquête publique relative à la DUP pour la plaine de Bonlieu ne pourra cependant être lancée qu'une fois le nouveau PLUi Val des Usses approuvé (prévisionnellement en janvier 2020).

RÉPUBLIOUE S DÉPARTEMEN Т HAUT E

Prochaines étapes :

Le SMECRU va déposer auprès des services instructeurs de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoire de la Haute Savoie, les dossiers réglementaires.

Une fois instruits, ils donneront lieu à une enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical du SMECRU est invité à échanger sur le dépôt de ces dossiers réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration morphologique du lit des Usses en Plaine de Bonlieu.

Le Comité Syndical a recu l'ensemble des documents constitutifs du dossier au préalable. Une délibération de principe autorisant le Président pour le montage des dossiers réglementaires relatifs au projet de « restauration morphologique du lit des Usses -Plaine de Bonlieu » (FA: VB.1.2 DF4) avait été prise lors du Comité Syndical du 1er juillet 2019 (Délibération 2019-07-01).

Le Comité Syndical est à présent sollicité pour débattre et approuver les dossiers finaux et leur dépôt auprès des services instructeurs.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de demande d'autorisation environnementale, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- APPROUVE le dossier de demande d'autorisation de défrichement, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- APPROUVE le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- AUTORISE le dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête Publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- AUTORISE plus généralement Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire	Pour extrait conforme,
compte tenu de sa réception en Préfecture d'Annecy	Le Président, Christian B
leEt de sa publication le	A HAUTE SAVOIE
	PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative 1 3 DEC. 2019
	MAUTE ST

stian BUNZ

PIECE 1: NOTICE EXPLICATIVE

1. HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A **ENQUETE PUBLIQUE**

1.1. **HISTORIQUE DU CHOIX DU PROJET**

La gestion du bassin versant des Usses est opérée par le SMECRU.

Le projet s'inscrit au sein du volet B du programme d'actions du plan de gestion qui met en avant l'enjeu de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de redonner au cours d'eau une dynamique fluviale la plus naturelle possible et de restaurer écologiquement les tronçons de cours d'eau impactés.

Le SMECRU a réalisé un diagnostic hydro-géomorphologique qui a permis de comprendre le fonctionnement global des processus physiques et d'établir un bilan morphologique sur l'ensemble du bassin versant. Les dysfonctionnements observés sur ce cours d'eau sont multiples : rétrécissement de la bande active, chenalisation des écoulements, incision, végétalisation de la bande active...

Le secteur de la Plaine de Bonlieu, historiquement mobile, est en voie de chenalisation. Il est l'un des seuls pouvant actuellement être restauré compte tenu des enjeux présents à l'aval et de l'espace disponible.



Figure 1 : Marques d'incision du lit sur le secteur d'étude (HYDRETUDES, 2016)

La situation morphologique de 1952 préalable aux prélèvements excessifs de granulats en cours d'eau, avec une sinuosité et un espace de mobilité significatif, peut être considérée comme un état de référence.

La restauration écologique des Usses consistera donc à accompagner le cours d'eau dans un processus de restauration du transit sédimentaire et dans la recharge sédimentaire au sein de ses berges et ce en modifiant le tracé actuel de son lit en vue d'accroître les contraintes sur berge, en diversifiant la rugosité du lit et le profil et nature des pieds de berges au sein du lit actuel, tout en intégrant la gestion du risque.

1.2. **OBJECTIFS DU PROJET**

L'état des lieux réalisé par HYDRETUDES en 2016, dans le cadre des actions du Contrat de rivières des Usses, et du plan de gestion défini en 2012 (Hydrétudes et Dynamique Hydro, 2012) met en avant plusieurs points justifiant une restauration écologique du site :

- Perte progressive de la mobilité latérale,
- Incision et chenalisation du lit,
- Perte de sinuosité du tracé,
- Rétraction des bandes actives,
- Recharge sédimentaire importante sur la partie amont (aval confluence petites Usses),
- Uniformisation des faciès d'écoulement (et donc des habitats) dans la zone de transit
- Présence de bras secondaires, actuellement comblés et végétalisés, remis en eau par l'aval ou l'amont selon la fréquence de crue,
- Accélération des vitesses d'écoulement en crue par la chenalisation de la rivière,
- Présence importante et généralisée de la Renouée du Japon.

Ce tronçon a un rôle essentiel dans la dynamique des Usses. Etant en déséquilibre morphologique (érosions dues aux extractions passées, rétraction de la bande active, diminution de la sinuosité du tracé), ce secteur reste néanmoins historiquement mobile.

Sur ce secteur d'étude, elle définit les objectifs suivants :

- Maintien du profil en long
- Favoriser la recharge sédimentaire
- > Diversification des habitats aquatiques.

L'orientation définie pour les travaux y est ainsi décrite : les travaux consisteront à retrouver une dynamique latérale active et ainsi recréer des méandres ou a minima une dynamique d'érosions/dépôts. Les travaux comprendront également la création de perturbations hydrauliques dans le lit mineur afin d'initier des mouvements latéraux lors des crues. L'élargissement de l'espace de mobilité des Usses sur ce secteur permettra également de sécuriser les écoulements en crue vis à vis des enjeux à l'aval. Ces travaux seront accompagnés d'un plan de gestion de la végétation et d'un plan de gestion sédimentaire concernant les structures alluvionnaires.

L'objectif est donc ici de pérenniser la dynamique des Usses sur la partie amont de la zone de projet et d'initier un processus sur la partie aval. Pour ce faire, il est proposé de restaurer un tracé sinueux favorisant l'érosion latérale et donc la recharge latérale de matériaux couplée à une recharge assistée par réinjection "forcée" des structures alluviales, et par la gestion des boisements aussi bien situés sur les bras secondaires en crue que sur les têtes de berge favorisées à l'érosion.

1.3. **DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

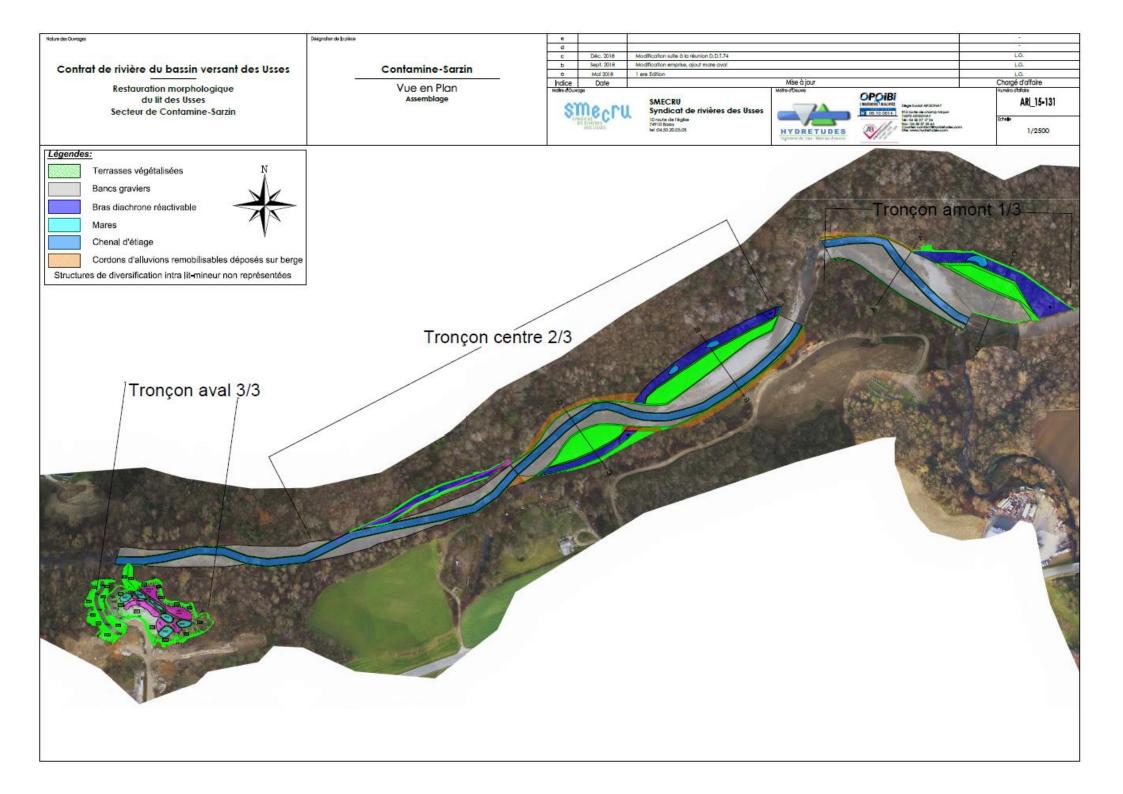
La restauration écologique des Usses au niveau de la Plaine de Bonlieu comprend plusieurs volets qui permettent ensembles de répondre aux objectifs cités dans le rapport d'étude préliminaire (Décembre 2016), la solution proposée étant cohérente avec les enjeux, les objectifs et les stratégies d'actions définies par la fiche action concernant la restauration écologique des Usses au droit de Contamine-Sarzin.

Les aménagements sont présentés sur la carte en page suivante.

Le principe prédominant reste l'amélioration de la recharge sédimentaire latérale ou au sein des structures alluviales, de son transfert vers l'aval, qui apparaît défaillant actuellement, et de la diversification des faciès par le biais de travaux déclencheurs de modifications des caractéristiques hydrauliques tout le long du secteur, couplés à des mesures de gestion et accompagnement durant la prochaine décennie.

Les 5 grandes thématiques d'aménagements sont :

- Le reméandrage : il consiste à reconnecter le cours d'eau avec ses anciens bras secondaires de façon directe (à l'issue des travaux) ou indirecte (par érosion naturelle future), sachant que ces bras sont actuellement difficilement mobilisables. Les emprises des bras qu'on se propose de réactiver feront l'objet de terrassements et d'un défrichement préalable de la végétation.
- La maîtrise des érosions : le projet vise à redonner de la mobilité latérale au cours d'eau, il conviendra toutefois d'éviter de mettre en péril des espaces sensibles ainsi que de limiter la possibilité des Usses à retourner dans son lit actuel rectiligne. Pour ce faire, il est préconisé la mise en œuvre d'un perré en enrochements libres avec sabot anti-affouillement.
- La remobilisation des structures alluviales : il est préconisé de mener un travail de déblai-remblai afin de réinjecter ces volumes en bord de chenal vif et faciliter leur reprise à court terme.
- La diversification des habitats aquatiques : l'augmentation de la sinuosité du cours d'eau va "naturellement" modifier les conditions d'écoulement au sein du lit mineur et générer des faciès plus diversifiés ainsi que des milieux humides associés. Cette hétérogénéité des faciès d'écoulement demeure absente sur la zone de transit uniforme et rectiligne en partie basse de la zone de projet pour laquelle il apparaît difficile de terrasser un nouveau lit. La diversification des faciès sur les parties rectilignes sera menée, au sein du chenal préférentiel, par augmentation de la rugosité du lit. Ces éléments de rugosité seront mis en œuvre à partir de matériaux du lit (blocs, galets) ou importés et seront disposés de façon isolée ou groupée de façon à créer des obstacles ponctuels aux écoulements de moyennes eaux sous la forme d'épis, micro-seuils, rampes ou banquettes.
- La gestion de la végétation : Le projet implique une gestion de la végétation aussi bien en phase travaux, qu'en accompagnement futur. La présence généralisée de la Renouée du Japon devra faire l'objet d'une attention particulière lors du défrichement des atterrissements et terrassements pleine masse. Au vu des coûts élevés d'évacuation et de traitement des terres contaminées, ainsi que du développement de la Renouée sur la zone de projet, les terres contaminées seront confinées, traitées par déblai et enfouissement dans la nappe avant remblaiement, sous les zones terrassées (futur lit mineur, future zone humide).



2. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE A ETE RETENU

Le projet de restauration morphologique du lit des Usses sur le secteur de la plaine de Bonlieu est issu de la fiche action VB1.1.DF4 du contrat de rivières.

En ce sens, il n'a pas fait l'objet d'alternatives substantielles mais a toutefois évolué entre les études préliminaires (PRE) et la phase AVP.

Les évolutions, entre phase PRE et AVP, et incidences de ces évolutions sont présentées ciaprès.

2.1. Projet prevu en phase PRE (decembre 2016)

Le plan du projet prévu en phase préliminaire est présenté en page suivante.

2.1.1. Reméandrage

Le reméandrage des Usses proposé sur le secteur d'étude consistait à reconnecter le cours d'eau avec ses anciens bras secondaires de façon directe (à l'issue des travaux) ou indirecte (par érosion naturelle future), sachant que ces bras sont actuellement difficilement mobilisables.

Le tracé comprenait :

- La restauration de 2 méandres qui feront partie intégrante du tracé du lit mineur ;
- L'aménagement de 3 à 4 bras diachrones, c'est-à-dire mis en eau à compter de différents niveaux de crue :
 - 2 en lieu et place du lit actuel (CF méandres créés),
 - 1 en rive gauche en lieu et place de l'emprise de la plateforme de dépôt d'engins et de matériaux, dont l'activité précise n'est pas identifiée,
 - 1 en rive droite amont en sortie du méandre prononcé existant.
- La mise en eau plus précoce, par l'amont, du bras mort situé environ 80 m à l'amont du pont de Sarzin via une amorce par l'amont du méandre.

Remarque:

Le projet de bras diachrone en rive gauche récupérant le point bas hydraulique de l'emprise de la plateforme de dépôt d'engins et de matériaux, dont l'activité précise n'est pas identifiée, interceptait la partie aval du ruisseau des Chenêts, affluent rive gauche au sein duquel la présence d'écrevisses à pieds blancs a été relevée en 2003, ainsi qu'en 2017.

2.1.2. Maîtrise des érosions si besoin

L'objectif du projet vise principalement à redonner de la mobilité latérale au cours d'eau, il a néanmoins été convenu d'éviter de mettre en péril des espaces sensibles ainsi que de limiter la possibilité des Usses à retourner dans son lit actuel rectiligne.

Afin de maîtriser la poursuite du déplacement de la bande active vers la plateforme de dépôt d'engins et de matériaux, il avait été préconisé la mise en œuvre d'un perré en enrochements libres avec sabot anti-affouillement.

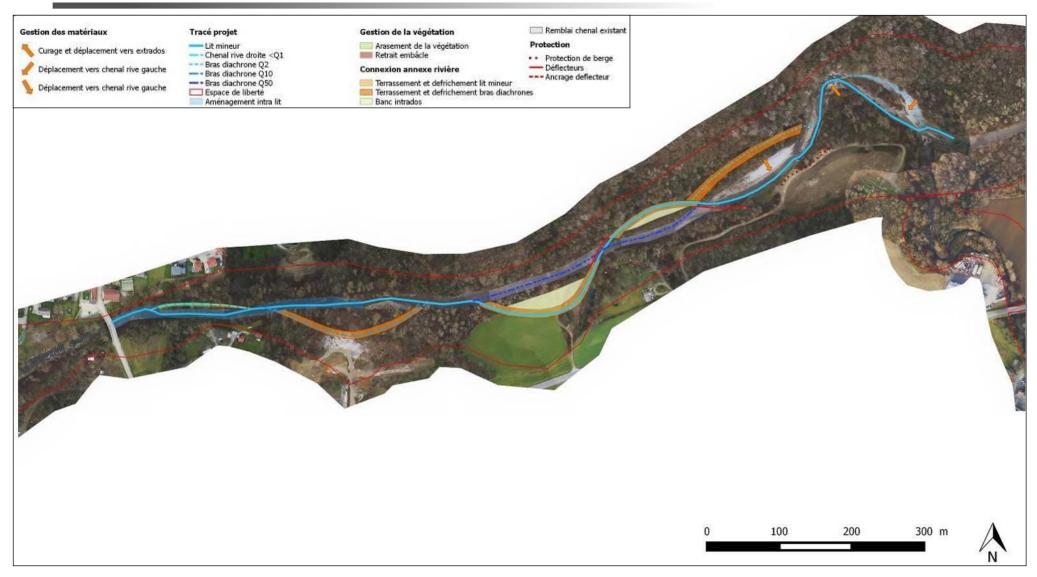


Figure 2 : Scénario proposé en phase PRE pour la restauration des Usses au niveau de la plaine de Contamine-Sarzin

Et afin d'éviter la capture du lit actuel, qui deviendra ancien lit au droit des nouveaux méandres, un renforcement de la berge (gauche sur le premier basculement du lit, puis droite sur le second en direction de la parcelle agricole) avait été défini. Cette protection devait être constituée d'une solution mixte composée d'enrochements libres sur la partie basse (niveau crue annuelle) et de génie végétal en partie supérieure (lits de plants et plançons en première approche).

2.1.3. Remobilisation des structures alluviales

Dans l'objectif de remobiliser les matériaux accumulés, il avait été préconisé de mener un travail de déblai-remblai afin de réinjecter ces volumes en bord de chenal vif et faciliter leur reprise à court terme à la faveur de prochaines hautes eaux. Cette opération serait menée dans un premier temps, au cours des travaux, sur les structures amont, mais nécessiterait sûrement des interventions futures réalisées dans le cadre de l'entretien du site en fonction de son évolution et des besoins, valant mesure d'accompagnement du projet.

La réouverture de bras diachrones nécessiterait également un travail de déblai-remblai notable. Les matériaux excédentaires extraits des déblais des bras pourraient être pour partie réinjectés par stockage longitudinal sur la moitié aval du tronçon aménagé pour lequel le tracé actuel du lit serait conservé.

Diversification des habitats aquatiques

L'hétérogénéité des faciès d'écoulement demeure absente sur la zone de transit uniforme et rectiligne sur la zone de projet.

La diversification des faciès sur les parties rectilignes serait menée, au sein du chenal préférentiel, par augmentation de la rugosité du lit.

PROJET ISSU DE LA PHASE AVP (SEPTEMBRE 2019) 2.2.

Les aménagements de la phase AVP, faisant l'objet du présent dossier et détaillés précédemment, ont été finalisés suite à la réunion du COPIL du 19/07/2018, et validé lors du COPIL du 11/09/2018.

L'aménagement de la zone humide et la configuration des bras diachrones ont notamment été validés.

2.2.1. Reméandrage

Les modifications apportées entre la phase PRE et la phase AVP sont les suivantes :

- Restauration de la bande active du lit reportée sur l'extrême amont du projet par réouverture d'espaces divagants et d'un bras diachrone historique aux abords de la confluence des Petites Usses.
- Substitution du méandre intermédiaire au sein du contexte agricole par un bras diachrone à aménager en rive droite au plus près du versant.
- Substitutions du bras au sein de l'actuelle plateforme de dépôt d'engins et de matériaux, initialement à faible fréquence de mise en eau, par l'aménagement d'une zone humide.

La diversification des habitats aquatiques, initialement prévue en amont du pont de Sarzin, est également déplacée et aura lieu en amont.

Par rapport au projet de phase PRE, les éléments maintenus sont :

- La restauration de 1 méandre ;
- L'aménagement de 2 bras diachrones initiaux (secteur intermédiaire)
 - o 1 en lieu et place du lit actuel (CF méandre créé),
 - 1 en rive droite amont en sortie du méandre prononcé existant.

Remarque:

Le ruisseau des Chenêts, affluent rive gauche au sein duquel la présence d'écrevisses à pieds blancs a été relevée en 2003 et en 2017, n'est plus impacté.

2.2.2. Maîtrise des érosions si besoin

Les protections de berge prévues initialement au droit de la zone de stockage de déchets, en rive gauche ont été supprimées.

Une seule surverse gardera la configuration initiale : solution mixte composée d'enrochements libres sur la partie basse et de génie végétal en partie supérieure. Elle se situe au droit de l'unique méandre à créer.

2.2.3. Remobilisation des structures alluviales

Les merlons disposés entre le lit actif et les bras diachrones seront constitués de remblais principalement issus des phases de déblaiement pour l'ouverture des bras diachrones. Ces matériaux pourront ainsi être remobilisés en période de crue.

Sur du long terme, des travaux de déblais/remblais seront réalisés dans le but de réinjecter ces volumes en bord de chenal vif pour ainsi faciliter leur reprise à court terme.

2.2.4. Diversification des habitats aquatiques

L'espace défini pour la diversification des habitats aquatiques (en amont du pont de Sarzin) a été déplacé vers l'amont du site.

La création d'une zone humide au droit de l'actuelle plateforme de dépôt d'engins et de matériaux permet également de maintenir les enjeux écologiques du site tout en limitant l'impact sur la population d'écrevisses à pieds blancs observée sur le ruisseau du Chenêt.

2.3. SYNTHESE

Tableau 1 : Synthèse des chiffres principaux entre la phase PRE et la phase AVP

	Phase PRE	Phase AVP
Surface de lit mineur impactée (ha)	~ 2,3	~ 2,5
Surface de Défrichement (m²)	13 000	20 000
Surface agricole impactée (m²)	1 500	0
Nombre de bras diachrones	4	4
Nombre de méandres	2	1
Volume déblai (m³)	16 000	13 000
Volume remblai (m³)	11 000	12 000
Emprises aménagements (ha)	2,3	4,5

A noter également que, suite à la phase AVP, plus aucune surface agricole n'est impactée par le projet.

2.4. INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS

Le tableau ci-après reprend, par habitats naturels présents au droit du site, les surfaces impactées selon l'étude préliminaire (PRE) et l'étude AVP.

Tableau 2 : Habitats impactés entre la phase PRE et AVP

rabieau 2 . Habitats impactes entre la p	PRE (ha)	AVP (ha)	
Habitat (EUNIS)	(% d'impact)		
Végétations immergées enracinées des plans d'eau mésotrophes (C1.23)	0 (-)	0,003 (99,36%)	
Eaux courantes de surface (C2)	0,79 (34,6%)	1,4 (77,90%)	
Banc de graviers nus des rivières (C3.62)	0,18 (7,9%)	0,4 (98,46%)	
Bas marais subatlantique à Carex et Juncus (D2.222)	0 (-)	0,002 (99,28%)	
Prairie améliorée sèche ou humides (E2.61)	0,15 (6,6%)	0 (-)	
Fourré médio-européen sur sols riches (F3.11)	0,06 (2,6%)	0,3 (10,32%)	
Formation riveraine d'arbustes invasifs (F9.35)	0,11 (4,8%)	0,007 (2,05%)	
Forêt galerie méditerranéenne à grand Salix (G1.11)	0,89 (39%)	2,04 (24,11%)	
Carrière (J3.2)	0,04 (%1,8%)	0,4 (33,82%)	
Décharge (J6.1)	0,06 (2,6%)	0 (-)	

Dans les deux cas, on peut observer que les deux habitats les plus impactés, en termes de surfaces sont : la « Forêt galerie-méditerranéenne à grand Salix » et les « Eaux courantes

de surface ». En effet, la reconfiguration du lit mineur des Usses va obligatoirement impacter le milieu naturel propre au cours d'eau. La réalisation des bras diachrones va nécessiter des travaux de déblais qui ont actuellement été colonisés par la végétation. Cela impactera donc la ripisylve, soit la Saulaie. La mise en place du bras diachrone au niveau de la confluence avec les Petites Usses est à l'origine de cette hausse surfacique sur la Saulaie.

L'emprise relative aux aménagements est nettement **plus importante** en phase AVP, car plus approfondie (4,3 ha contre 2,3 ha en phase PRE). Le métré phase PRE n'intégrait pas les espaces entre bras (merlons, bandes actives) qui seront néanmoins nécessairement retravailler.

De manière générale, on observe que suite à la phase AVP, les habitats étant plus impactés qu'en phase PRE sont :

- « Végétations immergées enracinées des plans d'eau mésotrophes », « Bas-marais subatlantique à *Carex* et *Juncus* » et « Carrière » dû à la mise en place de la zone humide,
- « Eaux courante de surface » du fait des aménagements au niveau de la confluence avec les Petites Usses,
- « Bancs de gravier nus des rivières » dû à la création de la bande active sur le secteur amont,
- « Fouré médio-europée sur sols riches » à cause des 2 bras diachrones créés en phase AVP.

L'habitat « Formation riveraine d'arbustes invasifs » est, quant à lui, moins impacté par le projet au stade AVP ; Le risque de propagation des espèces végétales invasives (la Renouée essentiellement) n'est pourtant pas à exclure à cause de sa présence quasi systématique tout le long de la ripisylve.

A noter que le milieu agricole « Prairie améliorée sèche ou humide » n'est plus du tout touché de par la suppression d'un des méandres.

Selon les impacts identifiés lors du Diagnostic écologique, les modifications apportées au projet ainsi que les mesures ERC définies dans ce contexte, une comparaison entre les impacts définis en études préliminaires et ceux en phase AVP a été menée afin de déterminer si le projet issu de la phase AVP était plus ou moins impactant que celui des études préliminaires.

Impacts	PRE	AVP	Mesure ERC en phase AVP
Destruction ou détérioration			Création de zones humides (*)Diversification des habitats aquatiques
d'habitat naturel ou habitat d'espèces	\square	X	 Suppression des impacts sur les milieux agricoles (*) Suppression des impacts potentiels sur les populations d'Ecrevisses à pieds blancs au ruisseau du Chenêt (*)
Destruction ou perturbation d'espèces	✓		 Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles Evitement des huttes à castor Mise en place de nichoirs pour le Martin pêcheur Mise en place de nichoir pour l'avifaune Mise en place de nichoirs pour les chiroptères
Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales			- Maintien des arbres favorables au Lucane cerf-volant

(*) mesures et/ou impacts ERC en plus ou en moins que dans la phase PRE

On observe ainsi que, par rapport au projet prévu au moment des études Préliminaires, les impacts sur l'environnement sont relativement similaires. Le milieu agricole n'est plus impacté ainsi que les populations d'Ecrevisses à pieds blancs ; a contrario, deux habitats « humides » sont impactés par la création de la zone humide dont l'objectif est d'apporter un gain écologique et une pérennisation à ces milieux. L'impact de l'AVP par rapport aux Etudes préliminaires est donc peu significatif, voire positif.

2.5. CONCLUSION

Entre la phase PRE et la phase AVP, les impacts sont sensiblement les mêmes. Ils sont un peu plus importants en AVP du fait d'emprises d'aménagements plus importantes. Les mesures ERC seront notamment adaptées au projet.

L'emprise des aménagements étant plus importante (4,5 ha), il est donc normal que la surface des habitats impactés soit plus importante.

En phase AVP, la mise en place de la bande active et du bras diachrone au niveau de la confluence avec les Petites Usses expliquent les impacts plus importants sur les habitats « Forêt galerie-méditerranéenne à grand Salix » et « Eaux courantes de surface ».

La création de la zone humide au droit de la plateforme de dépôt d'engins et de matériaux impacte non seulement l'habitat « Carrière » mais également deux habitats humides « Végétations immergées enracinées des plans d'eau mésotrophes » et « Bas marais subatlantique à Carex et Juncus » sur une faible surface. Ces habitats sont issus de dépressions qui se mettent en eau en période de haute eau par remontée de nappe. L'étendue de ces milieux humides est fortement contrainte par l'activité en lien avec la zone de plateforme de dépôt d'engins et de matériaux. La création d'une véritable zone humide au droit de ce site assure ainsi une pérennité en termes de maintien de milieu humide et permettra le développement dans l'espace des micro-habitats présents actuellement.

Par ailleurs, le projet défini au stade AVP permet de préserver les populations d'Ecrevisses à pieds blancs du ruisseau du ruisseau du Chenêt. Il permet également un gain écologique supplémentaire via la création de la zone humide, et n'impacte plus l'activité agricole située en rive gauche.

Le choix de projet en phase AVP est donc le plus avantageux d'un point de vue environnemental car il est bénéfique aux espèces protégées locales, aux habitats naturels et à l'activité agricole.

3. PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact sur l'environnement concernera essentiellement la phase travaux (défrichement, remaniement du lit mineur...). Les effets du projet, sur le long terme, restent néanmoins positifs : restauration de la dynamique et de la fonctionnalité de l'espace de mobilité de la rivière, création d'une zone humide afin de maintenir la biodiversité locale, replantation, diversification des habitats aquatiques, et également terrestres...

Les compartiments impactés par le projet sont les suivants :

- Le climat : l'utilisation d'engins de chantier et le trafic routier générés pourront potentiellement induire une hausse du CO₂ atmosphérique ;
- La géologie et l'hydrogéologie : les phases de terrassements se situant au niveau de la nappe d'accompagnement des Usses, un risque de pollution des eaux et du sol est possible de par la présence d'engins de chantier;
- La géomorphologie: le lit actuel va être reconfiguré et remanié de façon à créer un nouveau méandre et à rouvrir des bras secondaires. Des tronçons de lit vif actuel seront aménagés de façon à devenir des bras secondaires et inversement, des portions de lit seront créées (méandre);

- L'hydrologie du site : les travaux devront se dérouler en période d'étiage estival. Les Usses seront déviés afin de travailler en assec ;
- La qualité des eaux : la dérivation des eaux et le remaniement important du substrat du lit pourront générer une hausse importante de la charge en MES des eaux, phénomène préjudiciable pour la vie aquatique à l'aval du site ;
- La faune aquatique : le remaniement du lit va fortement impacter la faune benthique. La présence d'écrevisse à pattes blanches ne devrait pas être impactée ; la vie piscicole sera rendue temporairement impossible au droit de la zone de travaux;
- Les zonages d'intérêt écologique : les travaux se situent au sein d'une zone humide inscrite à l'inventaire départemental et d'une ZNIEFF de type I ;
- Les habitats naturels, la faune et la flore terrestres : le projet prévoit une phase de défrichement importante qui sera fortement préjudiciable pour la faune et la flore locale. Le remaniement du lit aura également des effets sur la faune affectionnant les milieux pionniers rivulaires ouverts;
- Les risques naturels : les travaux se situeront au sein du lit mineur des Usses et sont donc soumis au risque de montée des eaux ;
- Les usages du site : la phase et l'accès aux travaux va générer une certaine gêne pour les activités localisées au niveau de la zone d'étude (plateforme de stockage de matériaux inertes, agricole).

La zone humide prévue dans le cadre du projet va impacter l'activité liée à la plateforme de dépôt d'engins et matériaux sur l'aval du site.

En cas d'effet significatif, des mesures d'évitement et de réduction, ainsi que de suivis, sont mises en œuvre pour limiter l'impact résiduel du projet qui peut globalement être qualifié de non significatif.

Tableau 3 : Synthèse des mesures ERC mises en place

Compartiments	Contextes	Mesures				
	Mesures d'évitemen					
	Géologie, hydrogéologie, qualité de l'eau	Entretien, stationnement des engins de chantier et stockage sur aire étanche à distance du cours d'eau				
PHYSIQUE		Mise en œuvre des précautions classiques de chantier : manipulation en dehors du lit mineur de cours d'eau, plate-forme de stockage des engins à distance du cours d'eau, stockage des huiles dans une cuve étanche ()				
	Hydro- géomorphologie	Réutilisation de l'ensemble des matériaux sur le long terme et en phase travaux, ou envoi en centre de stockage agréé				
		Surveillance au niveau du talus amont de l'aire de stockage de matériaux inertes et mise en place de mesures en cas de nécessité.				
BIOLOGIQUE	Faune aquatique	En phase de conception, modification du tracé du projet pour la prise en compte de la présence d'Ecrevisse à pieds blancs sur le Ruisseau des Chênets.				

Compartiments	Contextes	Mesures	
		En préalable aux travaux, mise en défens des populations d'Ecrevisses à pieds blancs en cas d'observation au droit de la zone de travaux	
		Calage des interventions selon le calendrier des sensibilités écologiques des espèces à enjeux au droit de la zone d'étude. En particulier, vérification avant travaux de la fin de la nidification	
		du Chevalier guignette et mise en défens des zones éventuelles de nidification avec échelonnement des opérations afin de laisser le temps à l'espèce pour terminer la couvaison	
	Milieux naturels, faune, flore	Prescription sur l'entretien des engins pour éviter la dissémination d'espèces végétales invasives	
		En phase de conception, modification du tracé du projet pour la prise en compte de la présence d'une hutte à Castor sur les Usses. Adaptation du chantier en fonction de la présence éventuelle de hutte de Castor (suite à repérage préalable aux travaux) et mise en œuvre éventuelle de mesures de déplacement ou de démantèlement de hutte en concertation avec l'ONCFS	
		Les arbres à cavités favorables aux chiroptères, et les arbres morts sur pieds de diamètre important, favorables au Lucane cerf- volant, seront repérés en amont, identifiés et mis en défens	
HUMAIN	Risques naturels	Suivi journalier des bulletins météo afin d'anticiper les risques de montée des eaux.	
HOMAIN	Usages du site	Surveillance au niveau du talus amont de l'aire de stockage de matériaux inertes et mise en place de mesures en cas de nécessité.	
		Mesures de réduction	
	Climat	Optimisation des déplacements et de l'utilisation des engins de chantier	
PHYSIQUE	Hydro- géomorphologie	Diversification des habitats aquatiques par augmentation de la rugosité au sein du lit, afin de diversifier les faciès d'écoulement	
	Hydrologie et hydraulique	Maintien de la continuité hydrologique par mise en place d'un système de dérivation des eaux, afin de travailler en assec (travaux en lit mineur)	
	Qualité de l'eau	Mise en place d'un dispositif filtrant pour limiter la teneur en MES en aval	
		Mise en place de préconisations et mesures relatives à tout chantier en rivière	
BIOLOGIQUE	Faune aquatique	Travaux en lit mineur en dehors de la période 1 ^{er} novembre / 31 mars, interdite en cours d'eau de 1ere catégorie piscicole Réalisation d'une pêche de sauvegarde	
		Pose de nichoirs spécifiques pour les espèces suivantes : Martin pêcheur, espèces avifaunistiques autres et chiroptères	

Compartiments	Contextes	Mesures			
	Milieux naturels, faune, flore	Mesures de gestion de la Renouée du Japon : enfouissement des terres contaminées au sein de la nappe			
		Arrosage des pistes pour limiter l'envol de poussières			
		Mesures de compensation			
BIOLOGIQUE	Milieux naturels, faune, flore	Compensation du défrichement : réglementairement, cette compensation doit être mise en œuvre dans les 3 ans à compter de l'arrêté d'autorisation des travaux, en concertation avec le service instructeur, et peut prendre diverses formes. On notera qu'environ 10 980 m² pourront faire l'objet de replantations au sein des emprises des travaux, réalisées à partir de plants d'origine locale (label "végétal local").			
	Mesures de suiv				
PHYSIQUE	Hydro- géomorphologie	Suivi régulier du lit afin de limiter le risque de colmatage des fonds.			
BIOLOGIQUE	Milieux naturels, faune, flore	Suivi environnemental pendant et après travaux			

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION DU TERRITOIRE

4.1. SDAGE RMC 2016-2021

La compatibilité du projet de restauration du lit des Usses avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE, ainsi qu'avec les mesures territoriales de la masse d'eau HR_06_09 « Les Usses », a été menée et montre que le projet est compatible avec le SDAGE RMC 2016-2021. Le projet est notamment concerné par les orientations fondamentales n° 6 et 8.

4.2. PGRI RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

La zone d'étude ne se situe au sein d'aucun TRI. Le projet n'a pas vocation première à lutter contre les inondations. De façon implicite (ouvrage luttant contre l'érosion et favorisant la recharge sédimentaire), la projet œuvre à la protection des biens et des personnes localisés à l'aval du site.

Il est donc compatible avec les Grands Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

4.3. CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

La réalisation du présent projet fait suite à la fiche action VB1.1.DF4 du contrat de rivières des Usses, mené sur 5 ans, de 2014-2019.



page 30

Le projet est donc compatible avec ce document.

SCoT Usses et Rhone 4.4.

Le SCoT Usses et Rhône a été approuvé le 11 septembre 2018. Les communes concernées par ce document sont Marlioz et Contamie-Sarzin. Pour rappel, le projet s'intègre au sein de l'Axe 3, des orientations 3.2 et 3.3.

Tableau 4 : Compatibilité avec le SCoT Usses et Rhône

Table	USSES EL RIIONE		
AXE 3 : POUR UN CAD ET VAL	COMPATIBILITE DU PROJET		
Orientations	Objectifs		
3.2. Maintenir un cadre rural dominant qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire	3.2b. Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus → Protéger les zones humides → Préserver la qualité des cours d'eau et leurs espaces de liberté	Sur le long terme, le projet devrait tendre vers une amélioration de la dynamique des Usses. Le reprofilage du lit permettra notamment de reconnecter le cours d'eau à ses annexes alluviales via les bras diachrones, améliorant ainsi son espace de bon fonctionnement. Cette opération permettra notamment de diversifier les habitats terrestres rivulaires. La mise en place de zones de diversification d'habitat aquatique sera également bénéfique à la faune aquatique.	
3.3. Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles	3.3a. Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité) en maîtrisant et conciliant ses différents usages	Le projet fait partie d'une des actions de gestion listée au sein du contrat de Rivières des Usses.	

SCot Du Bassin annecien 4.5.

Le SCoT du bassin annécien a été approuvé le 26 février 2014, et concerne la commune de Sallenôves dont l'urbanisme y est rattaché.

Le SCoT du bassin annécien est articulé autour de 6 grands axes/enjeux territoriaux, d'où découlent des objectifs permettant de préserver ces enjeux. Le projet de restauration morphologique des Usses s'intègre au sein des enjeux et objectifs suivants :

Tableau 5 : Compatibilité avec le SCoT du Bassin annécien

AXE 1 : Le bassin annécien, territoire de qualité		COMPATIBILITE DU PROJET	
Orientations	Objectifs		
1.1. Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles	Recommandations engagées dans le SCoT: « Gérer et entretenir les milieux naturels et tout particulièrement les massifs forestiers et les ripisylves. Ces dernières constituent des éléments paysagers dont l'épaisseur et la densité doivent rester suffisantes pour assurer leur fonction écologique et paysagère (connectivité latérale, milieu terrestre, milieu aquatique,). »	Le projet prévoit une gestion de la ripisylve, essentiellement colonisée par la Renouée au droit de la zone d'étude.	
		Des replantations d'essences forestières locales et adaptées au contexte rivulaire seront mises en place afin de recréer une ripisylve adéquat.	
		Un suivi sera également opéré post-travaux.	
		De manière plus générale, le projet permettra de rétablir la continuité géomorphologique des Usses sur secteur, et de recréer une divagation naturelle du cours d'eau, en limitant les risques d'incision des berges qui ont aujourd'hui créer une déconnexion avec la ripisylve existante. Des zones humides seront également créées.	
	annécien, territoire aux		
ressources maitrisées		COMPATIBILITE DU PROJET	
6.1. Sécuriser la gestion de l'eau	Objectifs Recommandations engagées dans le SCoT : « Encourager la mise en oeuvre des actions du contrat	Le projet fait partie d'une des actions de gestion listée au sein du contrat de Rivières des Usses (fiche action VB1.1.DF4).	
6.5. Prévenir les risques	de bassin Fier et Lac d'Annecy, en cours d'élaboration, et du futur contrat de rivière des Usses. »		

4.6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Commune de Sallenôves 4.6.1.

Le PLU de la commune de Sallenôves a été approuvé le 21 mai 2019.

Selon le plan de zonage de la commune de Sallenôves, le projet se situe au sein des zonages N et Nu.



Figure 3 : Plan de zonage du PLU de Sallenoves

Selon le règlement de ce PLU, sont autorisées mais soumises à des conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les équipements publics et d'intérêt collectif dans les conditions suivantes : [...] En outre, ils ne doivent pas diminuer la protection des milieux, ne pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques et prendront toutes les dispositions pour assurer une bonne intégration dans le site
- Les défrichements, arrachages, et dessouchage des arbres er des arbustes
- > Nu uniquement : Les aménagements destinés à maitriser l'exposition aux risques, du bâti et des équipements existants. Les aménagements destinés à restaurer le bon état des cours d'eau, en application du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ainsi que les actions des contrats de rivière ou des SAGE

Le projet prévoit des opérations de défrichement, et vise à améliorer la fonction hydromorphologique du cours d'eau sur ce secteur, qui reste fortement incisé à l'heure actuelle. Il n'aggrave pas le risque de crue sur le secteur, n à l'aval.

Le projet est donc compatible avec le PLU de Sallenôves.

4.6.2. Communes de Marlioz et Contamine-Sarzin

Sur les communes de Contamine-Sarzin et Marlioz, l'urbanisme est régi par le PLUi « Val des Usses », qui a été approuvé le 25/02/2020 et est entré en vigueur le 23/04/2020.

Selon le règlement écrit, la compatibilité du projet avec ce nouveau document est analysée ci-après :

Tableau 6 : Compatibilité avec le PLUi

ZONAGE	REGLEMENT	COMPATIBILITE
N	« Dans l'ensemble de la zone N, sont interdits :	Les terrassements prévus dans le cadre du projet (excavation de matériaux,

ZONAGE	REGLEMENT	COMPATIBILITE
	- A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements (déblais et remblais) du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m² »	réouverture de bras diachrones, création d'une mare) ne concerneront pas une profondeur supérieure à 2m. Le projet est donc compatible avec cette zone.
N - Espace de Bon fonctionnement	« Sont uniquement autorisés : - Les aménagements destinés à maîtriser l'exposition aux risques, du bâti et des équipements existants. - Les aménagements destinés à restaurer le bon état des cours d'eaux, en application du SDAGE Rhône-Méditerranée et le cas échéant du SAGE ainsi que les actions des contrats de rivières. »	Même si la vocation principale du projet n'est pas la protection contre les inondations, ce risque a néanmoins été pris en considération lors du dimensionnement du projet par le biais de modélisations hydrauliques. Comme développer précédemment, le projet est compatible avec le SDAGE RM. Le projet est donc compatible avec ce zonage graphique
N - Réservoir de biodiversité	« Dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des réservoirs de biodiversité, sont admis : - La création de mares multifonctionnelles : biodiversité, récupération de l'eau de pluie, à l'alimentation des animaux; [] - Les défrichements, arrachages et dessouchages des arbres et arbustes constitutifs des haies sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Il est exigé que l'élément recensé soit déplacé ou reconstitué en recourant aux essences végétales locales préalablement identifiées sur ces secteurs, et en variant la nature des essences et les strates végétales. »	Le projet prévoit la création d'une mare, ainsi qu'une étape de défrichement sur le boisement rivulaire longeant les Usses. Le projet est donc compatible avec cette zone.

SMECRU page 35

ZONAGE	REGLEMENT	COMPATIBILITE
N - Zone humide	- [] les travaux qui s'avéreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide, dans le sens du maintien de sa biodiversité et de ses fonctionnalités, - les travaux d'entretien ou d'exploitation agricole ou d'entretien et de restauration d'habitats naturels favorables à la biodiversité et la dynamique écologique des milieux humides »	Les aménagements prévus dans le cadre de la restauration morphologique des Usses seront bénéfiques à la Zone humide présente. Le reméandrage du cours d'eau, avec la mise en place de bras diachrone permettra une reconnexion avec les milieux rivulaires. La création d'une zone humide restera également bénéfique à la biodiversité des milieux humides présente. Le projet est donc compatible avec le règlement relatif aux zones humides.

Le projet est donc compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme, ne nécessitant pas de mise en compatibilité.

5. JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

L'incision générale du cours d'eau sur la plaine de Bonlieu conduit à un abaissement du profil en long actuel et une chenalisation du lit. Le tout génère la perte de mobilité des Usses sur ce secteur ainsi qu'un dépôt sédimentaire important.

D'un point de vue écologique, les faciès d'écoulement sont très homogènes et les habitats aquatiques peu diversifiés. Les bancs alluvionnaires tendent à se végétaliser, limitant d'autant plus la remobilisation des matériaux. Les boisements alluvionnaires sont également déconnectés du lit du cours d'eau, qui reste fortement colonisé par les Renouées asiatiques.

Au niveau hydraulique, la chenalisation du lit implique un risque de bouchon (par un embâcle ou un engravement) important, qui mettrait notamment en charge le cours d'eau au risque d'une hausse des niveaux d'eau pouvant conduire à des débordements, notamment en rive gauche. Les mouvements de terre générés par l'activité de dépôt de matériaux en rive gauche ont notamment créé un risque d'expansion des eaux en crue centennale en direction du carrefour entre la RD 1508 et la RD 123.

Restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu

SMECRU page 36



Figure 4 : Localisation des enjeux

La modélisation hydraulique du cours d'eau des Usses au droit de la zone d'étude montre des débordements dès la crue décennale. En crue centennale, des débordements en rive gauche sont observés. Non visibles sur le plan (figure de gauche) ci-dessous, les écoulements se propagent jusqu'au point de carrefour entre la RD1508 et la RD123, au niveau du restaurant « La Ferme de Lucien ». Les débordements, légers, concernent quelques bâtis.

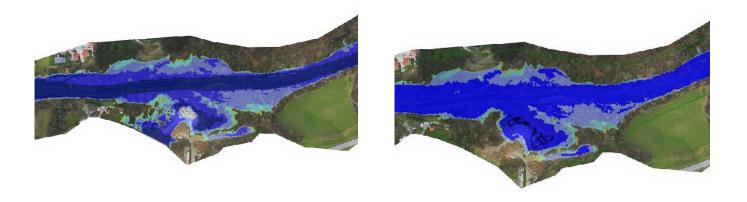


Figure 5 : Comparaison des hauteurs d'eau en Q100 au niveau de la zone de dépôt de matériaux avant-projet (gauche) et en phase projet (droite)

5.1. MAINTIEN DU PROFIL EN LONG

Afin de maintenir le profil en long du lit du cours d'eau, une pente constante de 0,7% a été définie. Le maintien de cette pente sera assuré par le reméandrage du lit ; il s'agit notamment de la création d'un méandre et de la réouverture de bras diachrones. Le tracé SMECRU page 37

du lit sera également défini par la création d'un lit d'étiage de façon à conserver un tirant d'eau suffisant en période de basses eaux.

Les avantages du maintien du profil en long sont essentiellement d'ordre hydraulique :

- Limitation de la capacité d'incision du lit
- Diversification des faciès d'écoulement du fait du reméandrage.

Le reméandrage et l'élargissement du lit permettront également d'augmenter la zone de respiration du cours d'eau, bénéfique en cas de crue importante.

5.2. Recharge sedimentaire

La prévision d'évolution du lit d'un cours reste complexe et dépendante des évènements hydrauliques. L'état actuel du lit, qui est fortement incisé, montre un engravement important et la création de bancs en cours de végétalisation, ainsi qu'un abaissement important du lit déconnectant la berge au cours d'eau.



Figure 6 : Illustration de l'incision du lit (HYD, 2016)

Le projet n'a pas vocation à créer un nouvel état morphologique fonctionnel et pérenne mais à réactiver la dynamique des Usses sur ce tronçon historiquement mobile.

L'objectif est notamment d'éviter un dépôt de matériaux trop important, comme c'est le cas actuellement, qui amène à la création de bancs tendant à se végétaliser et à accentuer le phénomène d'incision.

La restauration morphologique du lit des Usses opérée dans le cadre du présent projet va ainsi permettre une respiration du cours d'eau plus importante en période de crue. Ces travaux vont favoriser la recharge sédimentaire par érosion latérale et par remobilisation des structures alluviales.

Les risques actuels liés à la création d'un bouchon (via en embâcle ou un engravement), qui générerait un risque de débordement par la mise en charge d'ouvrages annexes, est

SMECRU page 38

ainsi limité dans le cadre du projet. Ce risque est ainsi maîtrisé en dépit des évènements possibles.

5.3. **DIVERSIFICATION DES HABITATS NATURELS**

Le cours d'eau des Usses, au niveau de la plaine de Bonlieu atteste d'une forte déconnexion entre les berges et le lit. La ripisylve tend à un assèchement, au détriment du caractère humide de l'habitat, et évolue vers un milieu moins rivulaire. Les espèces végétales et animales (Renouées asiatiques, Ecrevisses américaines) sont également bien présentes sur le secteur.

La chenalisation du lit conduit à des vitesses d'écoulement plutôt élevées et des faciès d'écoulement homogènes. Ces observations amènent notamment à une biodiversité benthique et aquatique pauvre, générant un faible intérêt écologique au site.

Dans sa conception, l'étude a intégré la gestion des Renouées asiatiques : les matériaux, qui seront réutilisés, seront triés : ceux sains pourront être réutilisés tandis que ceux non réutilisables seront soit enfouis sous la nappe, soit stockés en centre agréé.

A long terme, la restauration de ce tronçon va permettre le maintien et la pérennisation des écosystèmes rivulaires existants. La diversification des habitats aquatiques sera pleinement bénéfique à la faune benthique et aquatique. Cette diversification passe notamment par une hétérogénéité des faciès d'écoulement, ainsi que par une variation de la rugosité du lit qui sont des facteurs importants dans le développement de la vie aquatique.

Les interactions entre le lit du cours d'eau et les milieux annexes seront améliorées, au bénéfice de la faune et de la flore locales.

Le projet prévoit également la création d'une zone humide, qui sera mise en eau à partir d'une crue décennale. Ce milieu créé sera pleinement favorable à la faune des milieux humides, qui est existante actuellement sur le site. On peut notamment citer les taxons concernés de l'entomofaune, de l'herpétofaune et de l'avifaune.

CONCLUSION SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET 5.4.

Le projet a vocation à assurer un meilleur équilibre morphologique du lit des Usses y compris lors des fortes crues ; il doit permettre de mieux maîtriser les évolutions résultant des crues morphogènes mais également rares et constitue donc indirectement une mesure de gestion du risque sur les biens et les personnes présents sur les rives, sous réserve de mesures d'accompagnement et de suivis effectifs. La figure 4 (p.36) illustre notamment une comparaison au niveau de la zone de dépôt en phase avant-projet et après la réalisation du projet. Plus aucun débordement n'est à signaler en rive gauche en 0100, en phase projet. L'ensemble des écoulements seront contenus au sein de la zone humide.

Le projet va conduire à une amélioration de la qualité des habitats aquatiques et rivulaires du cours d'eau. Les avantages d'un tel projet sont donc principalement d'ordre écologique et géomorphologique, et ne sont donc pas monétarisables.

Les enjeux humains étant relativement faibles au droit du site de la plaine de Bonlieu, c'est cet argument qui a justifié de la localisation du projet.

Une non intervention sur ce secteur peut également conduire à un engravement conséquent du lit, qui peut générer en cas de forte crue, un risque d'obstruction du lit non négligeable conduisant à de possibles débordements.

SMECRU page 39

6. INSTRUCTION DE L'ENQUETE ET TEXTES APPLICABLES

6.1. **OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE**

Le maître d'ouvrage des travaux de restauration morphologique du lit des Usses est le Syndicat Mixte d'Exécution du contrat de rivière des Usses (SMECRU)

L'enquête publique, dont le présent dossier est le support, se déroule sur les communes des Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves.

Elle a pour objet :

- La Déclaration d'Utilité Publique
- La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement
- La demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier.

Cette enquête sera réalisée conjointement avec l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

La présente enquête est organisée sous l'autorité du Préfet de la Haute-Savoie.

L'enquête publique a pour effet d'assurer l'information et la participation du public sur les objectifs du projet et les conditions de son intégration dans l'environnement. L'enquête publique permet également d'apporter au public des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage.

6.2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE **RELATIVE A L'OPERATION**

Le déroulement de l'enquête publique sera conforme au décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ce décret est transposé dans les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

6.2.1. L'enquête publique

Un arrêté d'ouverture d'enquête publique précise notamment (article R.123-9 du Code de l'Environnement):

- le lieu, ainsi que les jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et, le lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

L'avis d'enquête publique fait l'objet de publicité, notamment dans la presse, par affichage en mairie et sur le lieu du projet. Les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire reçoivent une notification individuelle.

6.2.2. A l'issue de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et ses conclusions sont tenus à disposition du public durant un an en mairie où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture et parfois sur le site internet de l'autorité compétente lorsque l'avis d'ouverture de l'enquête y a été publié.

6.3. LA DECLARATION DE PROJET

Au vu des résultats de l'enquête, le Maître d'Ouvrage se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. La déclaration de projet doit être intervenue dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Après transmission de la déclaration de projet, le Préfet décide de la déclaration d'utilité publique du projet.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportés au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

6.4. AUTRES PROCEDURES

6.4.1. Evaluation environnementale

Le projet de restauration morphologique des Usses entre dans le cadre des rubriques "10", et "47" de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement correspondant respectivement à :

- Rubrique 10 " Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau" et notamment installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m;
- Rubrique 47 " Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols " et en particulier dans la sous rubrique 47a "Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion

des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Les aménagements entrent ainsi dans le champ d'application des projets soumis à examen au cas par cas. Cette procédure tient compte des modifications récentes inscrites par l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et son décret d'application n°2016-1110 du 11 août 2016.

La décision de l'Autorité Environnementale n°2018-ARA-DP-01533, faisant suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas, est annexée au présent dossier. Cette décision conclut au fait que dans le cadre de la présente étude, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, notamment du fait que les impacts du projet sur l'environnement sont traités au sein de l'étude d'incidence environnementale proposée en Pièce 6 du présent dossier.

6.4.2. Evaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

D'après l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, le projet est compris dans la liste nationale au titre de la rubrique suivante :

 4º Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11.

Le projet nécessite donc la réalisation d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Il ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000, mais à environ 250m du « Massif du Mont Vuache » (ZSC FR8201711 – ZPS FR8212022.

L'évaluation des incidences du projet sur cet espace montre que, du fait de :

- L'éloignement des sites Natura 2000 et de leur étendue,
- Des mesures ERC mises en place dans le cadre du présent projet,
- du peu de similitudes entre le milieu impacté par le projet et celui des sites Natura 2000
- > Et de la renaturation attendue à terme des Usses et de ses milieux connexes,

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le « Massif du Mont Vuache ».

7. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les travaux d'aménagement, relèvent des textes ci-après :

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :
 - Articles R.112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique

Code de l'Environnement :

- Articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
- Articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
- Articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale

SMECRU page 42

- Articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux opérations soumises à autorisation
- Article L.414-4 relatif aux sites Natura 2000
- Articles R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
- Articles R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- Articles R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
- Articles R214-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation
- Tableau annexé à l'article R.214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement
- Articles R.414-19 et suivants relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.

• Code Forestier:

- Article L341-1 relatif au défrichement.

PIECE 2: DEMANDEUR

Le demandeur de la réalisation des travaux est :



Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses

107, route de l'Eglise 74910 BASSY

N° de SIRET: 20001210200022

Tél: 04 50 20 05 05

Représenté en la personne de :

Monsieur le Président, Christian BUNZ

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, la personne auprès de qui des informations pourront être demandées pendant l'enquête publique est :

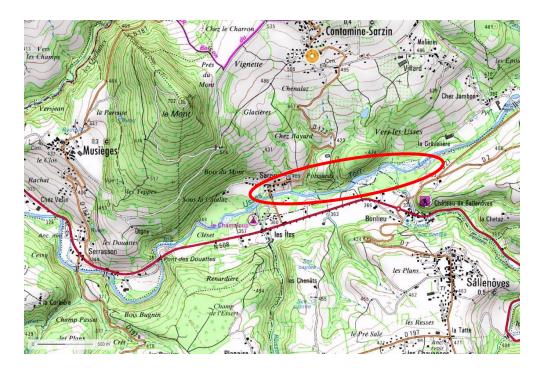
Madame Julie AUBERT-MOULIN, technicienne de rivières

julie.aubert-moulin@rivieres-usses.com / Tél: 04.50.20.05.05.

PIECE 3: LOCALISATION DU PROJET

Le projet se localise au niveau des communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, dans la vallée des Usses, en Haute-Savoie (74). Ces communes sont situées au Sud-Ouest du massif du Vuache ; au Sud-Est du bassin genevois et au Nord-Ouest de l'agglomération annécienne.

La rivière des Usses s'écoule d'Est en Ouest, jusqu'à sa confluence avec le Rhône, au niveau de la commune de Seyssel Haute-Savoie.



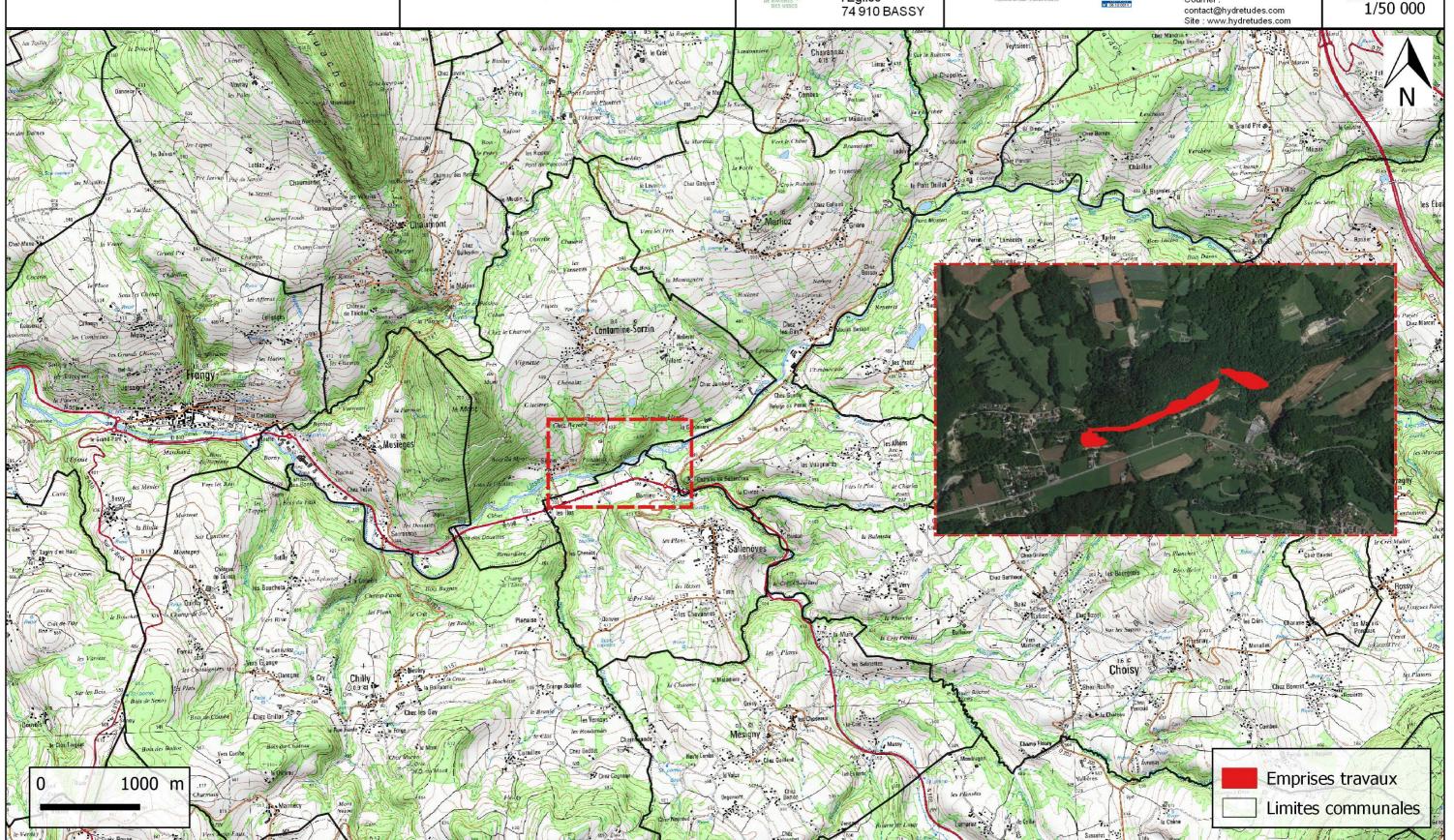
La carte présente en page suivante localise précisément la zone d'étude, ainsi que les emprises projet.

Restauration morphologique des Usses

Communes de Contamine-Sarzin Marlioz Sallenôves

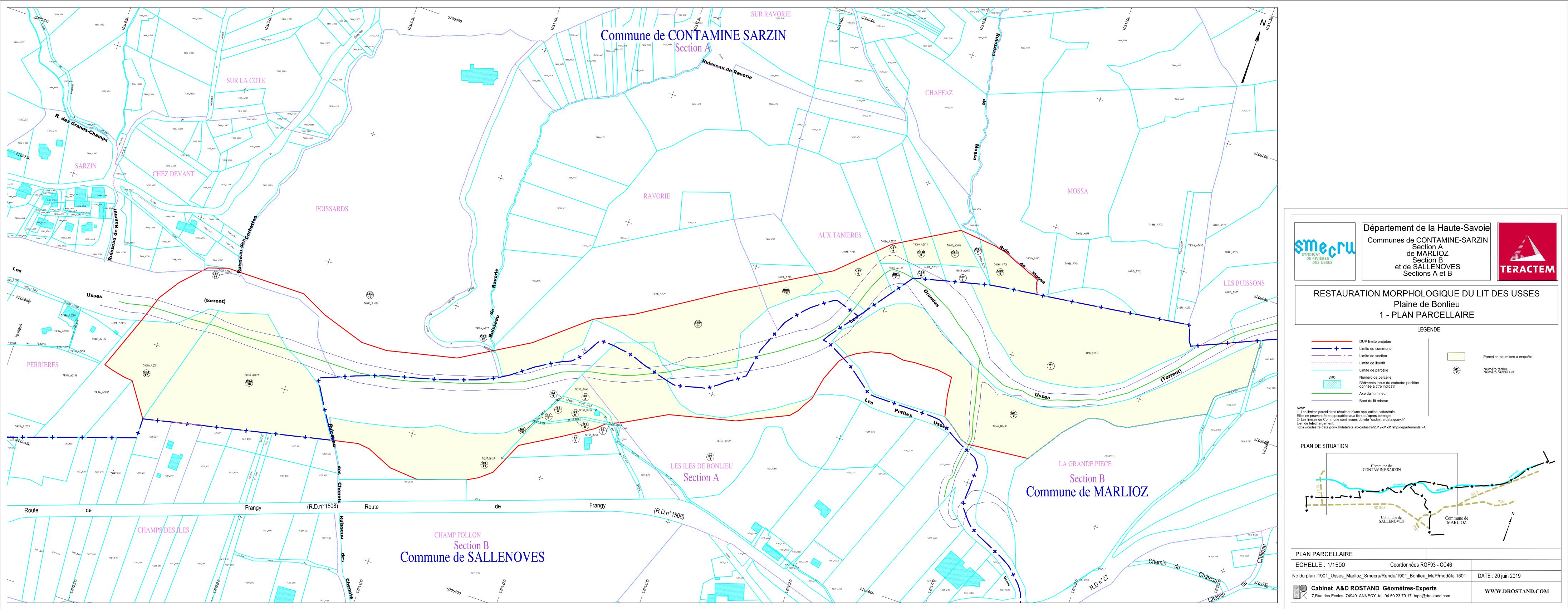
PLAN DE SITUATION

	01/2019		3		
	12/2018	2			
	11/2018		1		
Indice	Date		Mise à jour		Chargé d'affaire L.G
Maître d'ouvrage	SMECRU 107, route de	Maître d'oeuvre	3/ ////	Siège Social Argonay 815 route de champ-farçon 74370 ARGONAY Tél : 04 50 27 17 26	Numéro d'affaire ARI15-13
SMECTU DE RIVIÈRES DES USSES	l'Eglise 74 910 BASSY	HYDRETUDES Troplements de Toucil- Ni abtribu d'equire	OPOIBI unetwern basenic N 08:10:0614	Fax: 04 50 27 25 64 Courriel : contact@hydretudes.com Site : www.hydretudes.com	1/50 000



PIECE 4: PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Nature des Ouvrages Modification suite à la réunion D.D.T.74 Sept. 2018 Modification emprise, ajout mare avail Contrat de rivière du bassin versant des Usses Contamine-Sarzin LO. Chargé d'affaire Mai 2018 Mise à jour Date Vue en Plan Restauration morphologique **OPOIBI** du lit des Usses Assemblage AR 15-131 SMECRU Syndicat de rivières des Usses Secteur de Contamine-Sarzin 1/2500 HYDRETUDES Légendes: Terrasses végétalisées Bancs graviers Tronçon amont 1/3 Bras diachrone réactivable Mares Chenal d'étiage Cordons d'alluvions remobilisables déposés sur berge Structures de diversification intra lit-mineur non représentées Tronçon centre 2/3 Tronçon aval 3/3



PIECE 5 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

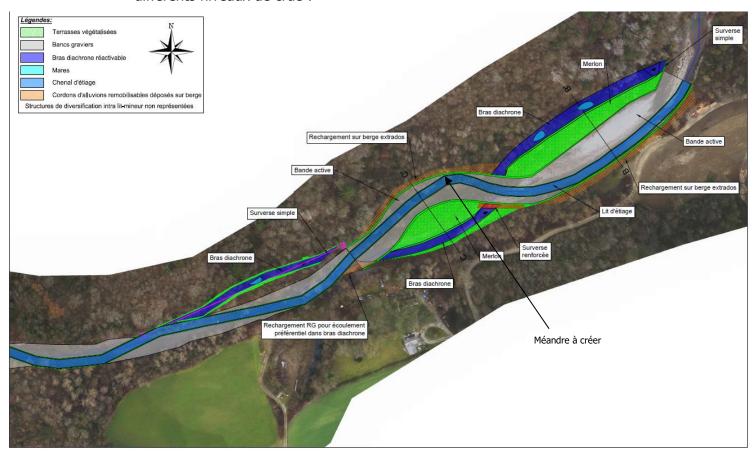
1. DESCRIPTION ET ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT DES OPERATIONS

1.1. REMEANDRAGE

Le reméandrage des Usses proposé sur le secteur d'étude consiste à reconnecter le cours d'eau avec ses anciens bras secondaires de façon directe (à l'issue des travaux) ou indirecte (par érosion naturelle future), sachant que ces bras sont actuellement difficilement mobilisables du fait d'une incision du lit prononcé, déconnectant la berge du cours d'eau.

Le tracé comprend :

- La restauration d'un méandre qui fera partie intégrante du tracé du lit mineur ;
- L'aménagement de 4 bras diachrones, c'est-à-dire mis en eau à compter de différents niveaux de crue :



 La restauration de la bande active du lit par réouverture d'espaces divagants et d'un bras diachrone historique aux abords de la confluence des Petites Usses. Restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu

SMECRU page 51

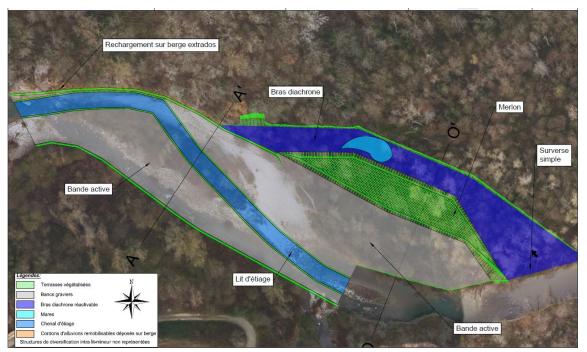


Figure 7 : Mise en place d'un bras diachrone sur le secteur de confluence des Petites Usses

1.2. L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE **HUMIDE AU NIVEAU** DE L'ACTUELLE PLATEFORME DE DEPOT D'ENGINS ET MATERIAUX

En phase préliminaire, le projet prévoyait l'aménagement d'un bras diachrone qui traversait une partie de la plateforme actuelle de dépôt d'engins et matériaux. Ce dernier a été substitué par la mise en place d'une zone humide, connectée aux Usses par un chenal qui se mettra en eaux à partir d'une Q2. La zone humide sera réalisée par surcreusement du site actuel, qui possède déjà un caractère humide.

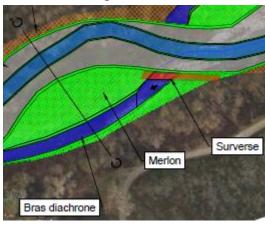


Figure 8 : Plan de la zone humide

1.3. MAITRISE DES EROSIONS SI BESOIN

L'objectif du projet vise principalement à redonner de la mobilité latérale au cours d'eau, il a néanmoins été convenu d'éviter de mettre en péril des espaces sensibles ainsi que de limiter la possibilité des Usses à retourner dans son lit actuel rectiligne.

Afin d'éviter la capture du lit actuel, qui deviendra ancien lit au droit du nouveau méandre, un renforcement de la berge sera mené. La protection, de type surverse renforcée, sera constituée d'une solution mixte composée d'enrochements libres sur la partie basse (niveau crue annuelle) et de génie végétal en partie supérieure (lits de plants et plançons en première approche). Elle se situe au droit de l'unique méandre à créer (surface rouge sur la figure cicontre).



La contrainte sédimentaire limite les possibilités du "tout végétal" en particulier en pied de berge.



Figure 9: lits de plants et plançons sur berge de l'Oignin à Brion

Les autres surverses simples seront constituées des matériaux extraits du lit lors des curages et seront disposés en merlons. Les matériaux seront ainsi voués à être repris lors des crues.

1.4. Remobilisation des structures alluviales

Le diagnostic a mis en évidence l'accumulation de matériaux sur le tronçon amont de la zone d'étude, au droit des intrados des méandres les plus actifs et au sein du bras droit remblayé entre Petites Usses et 1^{er} méandre existant.

Dans l'objectif de remobiliser ces matériaux, un travail de déblai-remblai sera réalisé afin de réinjecter ces volumes en bord de chenal vif et faciliter leur reprise à court terme à la faveur de prochaines hautes eaux.

Cette opération sera menée dans un premier temps, au cours des travaux, sur les structures amont, mais nécessitera sûrement des interventions futures, réalisées dans le cadre de l'entretien du site en fonction de son évolution et des besoins, valant mesure d'accompagnement du projet et visant à ce type de réinjection au fur et à mesure que les matériaux transiteront vers l'aval, qu'ils proviennent des Usses amont, de l'érosion latérale ou des structurales alluviales remises à disposition sur les méandres précédant celui traité.

La réouverture de bras diachrones va également nécessiter un travail de déblai-remblai notable. On différenciera les opérations d'ouverture de nouveaux bras (décapage de la terre végétale et du substrat présents, terrassement et reconstitution du fond du lit), des simples amorces ou réouverture de l'alimentation par l'amont, ainsi que du remblaiement d'une partie du lit actuel.

Des sondages à la pelle, voire des panneaux électriques en compléments, permettront de préciser la nature de ces matériaux.

Les matériaux excédentaires extraits des déblais des bras pourront être pour partie réinjectés par stockage longitudinal sur la moitié aval du tronçon aménagé pour lequel le tracé actuel du lit est conservé.

En cas de matériaux de mauvaise qualité, ils seront soit évacués en centre de stockage agrée, soit (si nécessité pour l'équilibre financier du marché) substitués à des matériaux

SMECRU page 54

nobles par décaissement dans les biefs de l'ancien lit refermés ou sous la future zone humide, avant remblaiement de ces derniers.

Sur du long terme, des travaux de déblais/remblais seront réalisés dans le but de réiniecter ces volumes en bord de chenal vif pour ainsi faciliter leur reprise à court terme.

1.5. **DIVERSIFICATION DES HABITATS AQUATIQUES**

L'augmentation de la sinuosité du cours d'eau va "naturellement" modifier les conditions d'écoulement au sein du lit mineur et générer des faciès plus diversifiés ainsi que des milieux humides associés. Cette hétérogénéité des faciès d'écoulement demeure absente sur la zone de transit uniforme et rectiligne en partie basse de la zone de projet pour laquelle il apparaît difficile de terrasser un nouveau lit.



Mouille de Dépôt à Erosion concavité l'intrados l'extrado Radie

Figure 10: Tronçon subrectiligne et homogène sur la partie aval des Usses

Figure 11: Méandre au niveau à l'aval de la confluence avec les petites Usses

La diversification des faciès sur les parties rectilignes sera menée, au sein du chenal préférentiel, par augmentation de la rugosité du lit. Ces éléments de rugosité seront mis en œuvre à partir de matériaux du lit (blocs, galets) ou importés et seront disposés de facon isolée ou groupée de façon à créer des obstacles ponctuels aux écoulements de moyennes eaux sous la forme d'épis, micro-seuils, rampes ou banquettes. L'objectif étant de perturber les conditions hydrauliques locales et donc de générer différentes courantologies locales et tirants d'eau, correspondant à différents types de faciès à proximité de ces singularités (dépôt, accélération locale des écoulements, fosse à l'aval des obstacles...).

La diversification des habitats concerne ainsi les travaux suivants :

- Création de cluster (amas de matériaux relativement grossiers type 100-200) voire de radier en lit (100-250). Ces zones favorisent l'infiltration d'eau dans l'épaisseur hyporhéique du lit,
- Ajout d'éléments de rugosité libres et ancrés en lit (500 1000) favorisant les substrats grossiers par accumulation d'appui (amont) et les substrats fins par accumulation de trainée (aval),
- Ajout d'éléments de rugosité sous la forme d'alignements (taille unitaire 500-1000).

SMECRU page 55

Les conditions offertes par les différents faciès d'écoulement créés vont donc diversifier les supports et habitats disponibles pour les différentes espèces en influençant très localement et à petite échelle le transit sédimentaire. L'objectif final est ainsi de créer une diversité d'habitats aquatiques, offrant différentes zones propices aux macro-invertébrés et aux populations piscicoles en fonction de leur stade de développement (postes de repos, alimentation, zone de caches et de frayère).



Figure 12: Diversification du lit mineur (épis, blocs et souches en pied de berge) sur le Lange à Martignat (01)



Figure 13: Diversification du lit mineur (demi-seuil) sur le Guiers Vif aux Echelles (73)

La zone spécifique où sera menée la diversification des habitats est localisée sur la figure ci-dessous.



Figure 14 : Localisation des travaux de diversification des habitat (Géoportail)

Des zones de caches et gouilles, faisant office zones de repos pour les poissons en période de basses eaux, seront également aménagées et ce, sur l'ensemble du linéaire concerné par le projet.

1.6. **GESTION DE LA VEGETATION**

Des replantations seront effectuées sur les berges, après travaux de restauration morphologique. Elles seront réalisées à partir de plants d'origine locale (label "végétal local").

Le traitement de la Renouée, qui a fortement colonisé le site, est encore un sujet à discussion de par la grande difficulté à la traiter lors de la phase travaux.

Une gestion par enfouissement des terres contaminées au sein de la nappe (sous les parties terrassées du futur lit mineur et/ou de la future zone humide) sera néanmoins mise en place.

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX

2.1. Periode de realisation des travaux

La réalisation des travaux de restauration morphologique du lit des Usses ont été estimés à une durée de 3 à 4 mois, hors période de végétalisation dont la période a été évaluée à environ 3 mois également.

La phase de défrichement aura lieu sur la période comprise entre octobre 2020 et février 2021 afin d'éviter le dérangement de la faune locale.

Les travaux en lit mineur auront lieu en période d'étiage, soit durant la saison estivale de l'année 2021, après la fin des périodes de reproduction des espèces inféodées au cours d'eau.

A noter que ce planning peut sensiblement évoluer selon l'avancement de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.

2.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le principe prédominant du présent projet est l'amélioration de la recharge sédimentaire latérale ou au sein des structures alluviales, de son transfert vers l'aval, qui apparaît défaillant actuellement, et de la diversification des faciès par le biais de travaux déclencheurs de modifications des caractéristiques hydrauliques tout le long du secteur, couplés à des mesures de gestion et accompagnement durant la prochaine décennie.

Le projet intègre ainsi divers éléments :

- > La création d'un méandre ;
- La création de 4 bras diachrones dont un au droit de l'actuel lit des Usses ;
- La création d'une zone humide ;
- ➤ La diversification des habitats aquatique sur le secteur aval du site.

Le projet comprend également un traitement de la Renouée du Japon, qui a fortement colonisé ce tronçon de cours d'eau. Les matériaux pollués par cette espèce invasive seront enfouis sous la nappe et substitués par des matériaux seins issus des creusements pour la mise en place de la zone humide ou du futur lit mineur.

Pour la mise en place des différents aménagements, un défrichement d'environ 20 057m² est nécessaire, compensé en partie par des mesures de replantations et revégétalisations des berges.

Métrés des volumes en jeu

Déblais : 13 200 m³
 Remblais : 12 000 m³
 Valorisé in situ : 12 000 m³

Excédent évacué : 1000 m³

Défrichement : environ 2 ha, dont environ 8 720 m² soumis à

autorisation.

Gestion des matériaux excédentaires

- o Evacuation en centre de stockage agréé : environ 1000 m³
- Possibilité d'enfouissement sous la nappe des terres contaminées par la Renouée (volume estimé à 3000m³)
- Utilisation des métrés initialement destinés à être évacués en cas d'enfouissement de matériaux sous la nappe.

2.3. MAITRISE FONCIERE

L'arrêté préfectoral n°DDT-2015-578 a prorogé jusqu'en 2020 la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) relative au Plan de Gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort, qui permet d'accéder et de réaliser les travaux sur des parcelles privées. Néanmoins, la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et à leur entretien n'étant pas totalement assurée, le projet nécessite également une **Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation**.

Une démarche de négociations amiables auprès des propriétaires riverains concernés est également en cours.

PIECE 6: APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

1. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux s'élève à environ 490 000 €HT, avec les projets de zone humide et de traitement de la Renouée par enfouissement sous la nappe, ainsi que les suivis environnementaux (hors acquisitions foncières).

L'estimation des travaux est présentée ci-après.

		OPERATION	S POUR CHAQUE	IPAUX VOLUMES ESTIME	PRINCI			
	Coût estimé (€)	Prix unitaire	Quantité	Unité	Opération			
			préparation	Installations e				
	15 000 €	15 000	1	forfait	Installation de chantier			
7	3 000 €	3000	1	forfait	Etude d'éxécution			
Total	10 000 €	10000	1	forfait	Dérivations provisoires			
7	4 000 €	4000	1	forfait	Pêche électrique			
7	2 500 €	2500	1	forfait	Création des accès			
36 000 €	1 500 €	1500	1	forfait	Plan de recolement			
			ement	Défrich				
	15 100 €	1	15100	m²	Débroussaillage			
Total	15 000 €	1	15000	battage/dessouchage forfait				
33 100 €	3 000 €	1	3000	Incinération des parties aériennes des Renouées forfait				
			mont	Terrass	acticities des Retionees			
-			ament	Terrass	Decapage terre végétale ou			
	44 400 €	3	14800	m²	alluvions			
	45 000 €	5	9000	m³	Déblais			
Total	54 000 €	6	9000	m³	Remblais			
	8 000 €	2000 4	ection des matériaux nnaires de chantiers m³					
	0 000 0	·	2000	""	(recharge des berges)			
151 400 €	0 €	15	0	m³	Evacuation (non spécifique)			
		n lit	ture bras ancie	Renforcement ferme				
	14 000 €	70	200	m³	Enrochements libres			
7					Matériaux 50/150 pour			
	1 320 €	15	88	m³	couche de transition			
Total	1 000 €	2.5	400	m²	Géotextile filtrant sous enrochements			
-	2 080 €	6.5	320	m²	Toile coco			
20 400 €	2 000 €	50	40	ml	Lits de plants et plançons			
20 400 €	2 000 €			Végétalisation bras o	cico de piarres de piarrejono			
	6 200 6	1	6390	m ²	Ensemencement			
Total	6 390 €	3			Boutures de saules			
34 090 €	7 200 €		2400	unité unité	Arbustes			
54 090 €	20 500 €	10	2050	Unite Diversification	n Dusces			
_			uu iit iiilileur	Diversification	Matériaux 100-250 pour			
Total	10 000€	25	400	m³	création de radiers/clusters			
24 000 €	14 000 €	70	200	m^3	Elements de rugosité 500/1000 (blocs)			
			AL	TOT				
	298 990 €			TOTAL € HT "brut"				
	328 889 €			OTAL € HT+ imprévus :				

	Zone humid	le "carrière"				
Débroussaillage	m²	4000	1	4 000 €		
Abattage/dessouchage	forf	5000	1	5 000 €	Total	
Decapage terre végétale	m²	4000	3	12 000 €	Total	
Déblais	m³	4200	5	21 000 €		
Remblais	m³	1000	6	6 000 €		
Ensemencement	m²	4700	1	4 700 €		
Hélophytes	m²	1500	3	4 500 €		
Evacuation	m³	1000	12	12 000 €	69 200 €	
	TOTAL avec	ZH carrière				
	TOTAL € HT "brut"			368 190 €		
1	OTAL € HT+ imprévus	10%		405 009 €		
Plus-Value Gestion matériaux contaminés par la Renouée						
Enfouissement sur site des matériaux contaminés (terrassement)	m³	3000	20	60 000 €		

2. ESTIMATION DU MONTANT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le suivi environnemental en phase travaux peut également être ajouté, avec une visite réalisée par un référent environnement 2 fois par mois, durant la phase travaux.

Sur une durée de travaux de 4 mois, le coût du suivi environnemental s'élève donc à 5 200 €HT.

Par ailleurs, pour avoir une appréciation la plus juste possible de la recolonisation des espèces sur le milieu, un suivi environnemental à l'échelle de n+1, n+3 et n+5 ans sera mis en œuvre. Le coût de ces suivis écologiques post-travaux sera précisé en fonction des prescriptions définitives des services de l'Etat mais celui-ci peut être estimé environ 20 000 €HT.

Le chiffrage global de l'opération hors acquisitions est donc d'environ **490 000€ HT** (projet avec création d'une zone humide, avec gestion des matériaux contaminés sur site, suivis environnementaux en phase travaux et à période n+x).

3. ESTIMATION SOMMAIRE DES ACQUISITIONS FONCIERES

Le coût des acquisitions nécessaires à assurer la maîtrise foncière des surfaces de projet a été estimé par France Domaines à environ 82 500 €, hors frais de notaire et de géomètre.

Les parcelles publiques (communales et départementales) ne font pas l'objet d'une acquisition. Les parcelles publiques concernées sont les suivantes :

Tableau 7 : Parcelles publiques

Commune	N° de parcelle	Propriétaire
Contamine-Sarzin	A2964, A707, A2677, A2697, A2736	Département
	A727, A1074	Commune

Les références de l'avis des domaines sont visibles dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Références à l'avis des domaines

	Parcelles	Références	Date	
	A2964, A707, A2677, A2697, A2736			
	A727, A1074			
	A1070			
	A2081, A1075			
	A715			
Contamine- Sarzin	A708			
Saiziii	A2737			
	A716			
	A729	A 2020-168V0646		
	A2678			
	A2698			
Marlioz	B1475, B1496			
	B463, B458, B469, B453			
Sallenôves	B465, B461			
	B468			
	A1536			
	B455, B459, B460			

L'avis des Domaines a été joint au présent rapport.

4. COUTS GLOBAUX

Tableau 9 : Coûts globaux

	COUTS
Projet, avec création de la zone humide et enfouissement des matériaux contaminés Mesures environnementales	490 000€
Acquisitions foncières	82 500 €
	572 500 €

ANNEXES

ANNEXE 1 : Décision de l'Autorité environnementale n°2018ARA-DP-01533 après examen au cas par cas du projet

ANNEXE 2: Avis des Domaines sur le projet – 15/06/2020



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale Préfet de région

Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Restauration morphologique des Usses – Plaine de Bonlieu » sur la commune de Contamine-Sarzin (département de la Haute-Savoie)

Décision n° 2018-ARA-DP-01533

DÉCISION

à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2018-362 du 5 novembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2018-11-06-99 du 6 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2018-ARA-DP-1031 du préfet de région en date du 13 août 2018 concluant que le projet tel que défini à une phase antérieure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DP-01533 déposée complète le 12 octobre 2018 par le Syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usses (SMECRU) et publiée sur Internet, relative au projet de restauration morphologique du lit des Usses au niveau de la plaine de Bonlieu, sur la commune de Contamine-Sarzin (74);

VU les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de Haute-Savoie et l'agence régionale de santé respectivement les 17 et 18 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que le projet consiste en une restauration du lit des Usses comprenant en particulier :

- la création d'un méandre dans le lit mineur futur et de 4 bras diachrones :
- l'aménagement de zones humides sur le secteur de l'actuelle carrière :
- la mise en place de protection de berges (40 ml) au droit d'un des bras diachrone créé;
- la réalisation d'aménagements intra-lit (épis, radiers, plats) en partie aval du site pour diversifier les habitats aquatiques :
- la gestion de la végétation, visant particulièrement la Renouée du Japon.

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève ainsi des rubriques 10 et 47 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, visant respectivement les « ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau [...] » et les « défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare », précisant que la nécessité de réaliser une évaluation environnementale fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande résulte d'une évolution du projet en phase avant-projet ;

CONSIDÉRANT les principales évolutions du projet constatées et leurs conséquences en termes d'impacts :

- l'augmentation de la surface du lit mineur actuel impactée : augmentation d'environ 3 hectares des surfaces défrichées ;
- la création d'un méandre au lieu de deux prévus initialement : suppression de l'impact sur les surfaces agricoles ;
- remplacement du bras prévu au droit de la carrière par l'aménagement de zones humides

alimentées par un fossé : impact sur d'actuels habitats humides, mais gain écologique à long terme car pérennisation de ces milieux, limitation de l'impact potentiel sur la population d'écrevisses à pieds blancs observée sur le ruisseau du Chenêt ;

 déplacement de l'espace défini pour la diversification des habitats aquatiques vers l'amont du site : absence d'évolution notable des impacts générés;

CONSIDÉRANT ainsi que les évolutions du projet à l'issue de la phase avant-projet ne sont pas susceptibles d'augmenter significativement ses impacts sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT les gains environnementaux procurés par le projet :

- la restauration de la dynamique de la rivière en favorisant sa mobilité latérale et en recréant une sinuosité permettant de restaurer une activité d'érosion et de dépôt ;
- la diversification des habitats aquatiques et terrestres qui résultera des aménagements réalisés;
- la pérennisation des milieux à caractère humide sur le secteur de l'ancienne carrière;
- la gestion de la problématique des espèces invasives (Renouée du Japon) ;
- la sécurisation des enjeux situés à l'aval que permettra l'élargissement de l'espace de mobilité sur ce secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en période d'étiage, à sec, et en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces sensibles présentes sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'un repérage des berges au droit des emprises des aménagements sera effectué avant le démarrage des travaux afin de détecter la présence éventuelle d'indices de présence du Castor d'Europe (huttes, barrages) et que, le cas échéant, des mesures seront définies en concertation et avec l'aval de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour éviter, réduire et, à défaut, compenser les potentiels impacts du projet sur cet enjeu;

CONSIDÉRANT que les matériaux nécessités par les aménagements seront issus des extractions réalisées sur le site lors de la création des méandres et des opérations de curage ;

CONSIDÉRANT que les éventuels matériaux excédentaires seront stockés au niveau de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située en rive gauche ;

CONSIDÉRANT que le projet fera l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale dans le cadre de laquelle seront définies des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur les milieux aquatiques et terrestres, en particulier durant la phase de travaux ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale ;

DÉCIDE:

Article 1

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de restauration morphologique du lit des Usses au niveau de la plaine de Bonlieu sur la commune de Contamine-Sarzin (74) présenté par le Syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usses (SMECRU), objet de la demande n° 2018-DP-ARA-01533, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

<u>Recours administratif</u>
 Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
 69453 LYON cedex 06

 <u>Recours contentieux</u>
 Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon Palais des juridictions administratives
 184 rue Duguesclin
 69433 LYON Cedex 03



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

DIVISION DOMAINE

Annecy, le 15 juin 2020

POLE D'EVALUATION DOMANIALE

129 avenue de Genève 74000 ANNECY

ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

TERACTEM

Affaire suivie par : Nadine HARMON nadine.harmon@dqfip.finances.gouv.fr

■ 04.50.23.42.33

Nos réf.: A 2020-168V0646

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Estimation Sommaire et Globale

COMMUNES:

MARLIOZ - CONTAMINE SARZIN - SALLENOVES

ADRESSE DE L'OPÉRATION :

PLAINE DE BONLIEU

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE :

75 000 € d'indemnités principales et 7 500 € d'indemnités

accessoires et aléas divers

1 - SERVICE CONSULTANT:

TERACTEM

AFFAIRE SUIVIE PAR :

GILLES TOURNAY

2 – Date de consultation 04/06/2020

Date de réception du dossier 04/06/2020

Date de visite sommaire du périmètre 24/05/2019

Date de constitution du dossier « en état » 04/06/2020

3 -- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le SMECRU envisage des acquisitions foncières sous DUP, dans la plaine de BONLIEU au carrefour entre les communes de SALLENOVES, CONTAMINE SARZIN et MARLIOZ.

Le projet est la restauration morphologique du lit des USSES sur ce secteur. Ces acquisitions sont un préalable à la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace de liberté des Usses.

Les emprises foncières à acquérir se situent de part et d'autre du lit des Usses et à la confluence avec les petites Usses.

Teractem est mandaté pour les acquisitions. Des estimations détaillées ont été réalisées en 2019. Le SMECRU va déposer un dossier de DUP en préfecture prochainement ; une ESG est nécessaire pour le dépôt du dossier de DUP. Le projet est inchangé depuis 2019.



4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

N° Terrier	Commune	Lieu-dit	Section	N° parcellaire	Zonage	Nature réelle du sol (description)	Surface cadastrale en m²	Surface de l'emprise à acquérir en m²	Refiquat en m²	propriétaires
M1	Martioz	La Grande Pièce	В	1475	N	Lande	17171	17171	0	Terrier M1 – Sté civile SOFTOMICAR (nue-propriétaire) –
		La Grande Pièce	В	1496	N	Taillis	30271	21881	1700	EARDLEY Edith (usufruitière)
CS1	Contamine Sarzin	Chez Devant	Α	2964	N	Lande	178	133	45	
		Aux Tanières	Α	707	N	Taillis	3005	459	2546	Terrier CS1 - Département
		Aux Tanières	Α	2677	N	Taillis	603	603	0	remer con - bepartement
		Aux Tanières	Α	2697	N	Taillis	868	868	0	
		Aux Tanières	Α_	2736	N	Taillis	726	726	0	
CS2	Contamine Sarzin	Ravorie	Α	727	N	Taillis	13359	1	13358	Terrier CS2 – Commune de
		1177 rte de contamine	Α	1074	N	Lande	71974	7250	64724	Contamine-Sarzin
CS3	Contamine Sarzin	Chez Devant	Α	1070	N	Lande	1365	1	1364	Terrier CS3 – Indivision BACHET
CS4	Contamine Sarzin	Perrières	Α	2081	N	Sol	8287	6164	2123	Terrier CS4 – BERTHET-BONGAY
		Perrières	Α	1075	N	Sol	18169	18169	0	Georges
CS5	Contamine Sarzin	Aux Tanières	Α	715	N	Taillis	12128	3012	9116	Terrier CS5 – CHAMOSSET Alain
CS6	Contamine Sarzin	Aux Tanières	Α	708	N	Taillis	2042	1983	59	Terrier CS6 – CHAMOSSET René
CS7	Contamine Sarzin	Aux Tanières	Α	2737	N	Taillis	4191	622	3569	Terrier CS7 – Indivision DEROBERT Alain
CS8	Contamine Sarzin	Aux Tanières	Α	716	N	Taillis	2564	1410	1154	Terrier CS8 – DUCHENE Céline
CS9	Contamine Sarzin	Ravorie	Α	729	N	Taillis	31047	9499	18712	Terrier CS9 – Indivision DUPONT
CS10	Contamine Sarzin	Aux Tanières	Α	2678	N	Taillis	4276	973	3303	Terrier CS10 ~ MEGEVAND Véronique
CS11	Contamine Sarzin	Aux Tanières	Α	2698	N	Taillis	3902	1433	2469	Terrier CS11 – GRILLON Monique
S1	Sallenoves	Champ follon	В	463	Nu		155	155	0	
		Champ follon	В	458	Nu		1046	1046	0	Terrier S1 – Indivision Bréan Didier -
		Champ follon	В	469	Nu		24	24	0	Sahra Benaouda
		71 chemin des Usses	В	453	Nu		3939	1394	2545	
S2	Sallenoves	Champ follon	В	465	Nu	Sol	8	8	0	Terrier S2 – Indivision Bréan Didier –
		Champ follon	В	461	Nu	Sol	246	246	0	Sahra Benaouda – Giraud Christiane
S3	Sallenoves	Champ follon	В	468	Nu	Eaux	5	5	0	Terrier S3 – Brichet Denise épouse Saddoux
S4	Sallenoves	Les iles de bonlieu	Α	1536	N et Nu	Taillis	21706	7524	14182	Terrier S4 – SADDOUX Wilson – SADDOUX Wilfried (Nus-propriétaires et BRICHET Denise (usufruitière)
S 5	Sallenoves	Champ follon	В	455	A et Nu	Terre	19386	8888	8336	
		Champ follon	В	459	Nu	Sol	27	27	0	Terrier S5 – Indivision DUPONT
		Champ follon	В	460	Nu	Taillis	1351	907	444	

5 - URBANISME ET RÉSEAUX

SALLENÔVES

PLU du 21 mai 2019

Zone A, N et Nu (secteur naturel lié au bon fonctionnement des Usses)

MARLIOZ

PLUI du 25 février 2020

Zone N

CONTAMINE-SARZIN

PLUI du 25 février 2020

Zone N

Date de référence

Sans objet à ce stade de la procédure

6 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

7 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

- 0,20 €pour les zones en bois taillis difficilement accessibles
- 0,30 € pour les zones en bois et taillis
- 0,55 € pour les emprises en nature de sol et friches
- 2 € le m² pour les emprises en nature de terres
- 15 € le m² pour les emprises en nature de jardin

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit au stade présent de la procédure, dans le cadre de l'évaluation sommaire et globale demandée.

Les indemnités principales

qui correspondent à la valeur vénale des biens, sont estimées à:

75 000 €

Les indemnités accessoires et aléas divers, calculés forfaitairement sur la base des indemnités 7 500 € principales:

:

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À

82 500 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable un an.

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

> Pour le Directeur départemental des Finances publiques L'Inspectrice des Finances publiques

> > Nadine HARMON



<u>Siège social – Centre technique principal</u>

815, route de Champ Farçon 74 370 ARGONAY Tél : 04.50.27.17.26 Fax : 04.50.27.25.64

E.mail: contact@hydretudes.com

Agence Alpes du Nord	Agence Alpes du Sud	Agence Dauphiné-Provence	Agence Grand Sud-Pyrénées	Agence Océan Indien
Alpespaces 50, Voie Albert Einstein 73 118 FRANCIN	Bât 2 — Résidence du Forest d'entrais 25, rue du Forest d'entrais 05 000 GAP	9, rue Praneuf 26 100 ROMANS SUR ISERE	Immeuble Sud América 20, bd. de Thibaud 31 100 TOULOUSE	« Les Kréolis » 8-10, rue Axel Dorseuil 97 410 SAINT PIERRE
Tél : 04.79.96.14.57 Fax : 04.70.33.01.63 E.mail : contact- savoie@hydretudes.com	Tél : 04.92.21.97.26 Fax : 04.92.21.87.83 E.mail : contact- gap@hydretudes.com	Tél : 04.75.45.30.57. Fax : 04.75.45.30.57. E.mail : contact- romans@hydretudes.com	Tél : 05.62.14.07.43 Fax : 05.62.14.08.95 E.mail : contact- toulouse@hydretudes.com	Tél : 02.62.96.82.45 Fax : 02.62.32.69.05 E.mail : contact- reunion@hydretudes.com